MAÎTRE ORFÈVRE, LAQUEUR & MALLETIER DEPUIS 1872

Société anonyme au capital de 21 233 177.80 euros
Siège Social : 92 Boulevard du Montparnasse
75014 Paris
R.C.S. Paris 572 230 829

Rapport de Gestion 2008-2009

(Extrait de notre Rapport annuel 2008-2009)

1. Rapport de gestion 4
1.1. Activités et faits marquants 4
1.1.1. Présentation générale 4
1.1.2. Principales dates clés 5
1.1.3. S.T.Dupont et son marché 5
1.1.4. Faits marquants 2008-2009 6
1.1.5. Evènements postérieurs à la clôture 8
1.2. Résultats des activités 9
1.2.1. Résultats consolidés de S.T.Dupont 9
1.2.2. Résultats annuels en normes françaises de S.T.Dupont S.A 13
1.2.3. Activité des principales filiales 14
1.2.4. Perte de la moitié du capital 15
1.2.5. Délégations données au Directoire en vue d'augmenter le capital social 16
1.2.6. Autorisations financières 16
1.3. Gouvernement d'entreprise 18
1.3.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance 18
1.3.2. Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance 18
1.3.3. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants 19
1.3.4. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux 20
1.3.5. Responsable du contrôle des comptes 23
1.4. Perspectives, stratégie et gestion des risques 25
1.4.1. Evolutions récentes et perspectives 25
1.4.2. Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe 25
1.4.3. Facteurs de risques 25
1.4.4. Assurances 34
1.5. S.T.Dupont et ses actionnaires 36
1.5.1. Informations relatives au capital et l'actionnariat du Groupe 36
1.5.2. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices 38
1.5.3. Opérations afférentes aux titres de la Société 38
1.6. Développement durable 40
1.6.1. Informations sociales 40
1.6.2. Informations environnementales 42
1.7. Annexes 44
1.7.1. Tableau de résultat de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices 44
1.7.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 45
1.7.3. Assemblée Générale du 10 septembre 2009: ordre du jour et projet de résolutions 48
1.7.4. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés 69
1.7.5. Rapport du Président du Conseil de Surveillance 70
1.7.6. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière) 75
1.7.7. Rapport spécial du Directoire relatif à l'émission de l'emprunt OCEANE du 30 mars 2009 (Etabli en application des Articles R.225-115 et R225-116 du Code de Commerce) 76
1.7.8. Capital social autorisé, mais non émis 79
1.7.9. Autorisations financières 79
2. Comptes consolidés au 31 mars 2009 81
2.1. Comptes consolidés au 31 mars 2009 81
2.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 130
3. Comptes annuels au 31 mars 2009 132
3.1. Comptes annuels au 31 mars 2009 132
3.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 171
4. Autres informations à caractère juridique 173
4.1. Responsable du document de référence et du contrôle des comptes 173
4.1.1. Déclaration du responsable du document de référence 173
4.1.2. Responsable du contrôle des comptes 173
4.1.3. Responsable de l'information financière 173
4.1.4. Documents accessibles au public 173
4.2. Autres informations de caractère juridique 175
4.2.1. Histoire et évolution de la Société 175
4.2.2. Acte constitutif et statuts 175
4.3. Autres informations sur le capital et l'actionnariat 178
4.3.1. Capital social 178
4.3.2. Actionnariat 181
4.4. Autres informations sur le gouvernement d'entreprise 182
4.4.1. Conformité du groupe S.T.Dupont aux règles de gouvernement d'entreprise 182

4.4.2. Autres informations concernant les membres des organes de direction et de surveillance 182
4.4.3. Opérations avec les parties liées 184
4.5. Autres informations sur l'activité et l'organisation du groupe 184
4.5.1. Organigramme au 30 juin 2009 184
4.5.2. Contrats importants 186
4.6. Autres informations sur le patrimoine, la situation financière et les résultats 186
4.6.1. Propriétés immobilières, usines et équipements 186
4.6.2. Procédures judiciaires et d'arbitrage 186
4.6.3. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale 186
4.6.4. Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclaration d'intérêts 186
5. Table de concordance 187

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux y afférant relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2007 figurant aux pages 81 à 119 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 17 juillet 2007, n° D.07-0729.
- Les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux y afférant relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2008 figurant aux pages 63 à 108 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 9 juillet 2008 n° D.08-545.

1. Rapport de gestion

1.1. Activités et faits marquants

1.1.1. Présentation générale

S.T.Dupont S.A. fabrique et commercialise des briquets, instruments à écrire, accessoires, maroquinerie et prêt-à-porter dans le domaine de la mode pour homme.
Les produits fabriqués ou de négoce sont distribués soit en direct vers des grossistes, soit via des filiales de distribution implantées principalement en Europe et en Asie.
La Société n'a pas lancé de nouveaux produits sur le marché au cours de l'exercice, à l'exception de la série limitée « Vendôme» destinée aux collectionneurs.
Les principaux marchés géographiques du Groupe sont la France, l'Europe, l'Asie, les Amériques et le reste du Monde.
S.T.Dupont S.A. est une Société anonyme enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé à Paris.
S.T.Dupont est cotée en Bourse sur Euronext Paris (compartiment C).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire le 29 juin 2009. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Distribution contrôlée

(En nombre de points de vente)	2006-2007	2007-2008	2008-2009	Ouvertures	Fermetures
Magasins exploités directement	17	19	19	-	-
Magasins sous contrats	22	29	33	8	4
Magasins shop-in-shop	195	162	162	1	1

La politique visant à améliorer la qualité du réseau de distribution s'est poursuivie sur l'exercice. Les points de vente dont la rentabilité ne pouvait pas être assurée à moyen terme ont été fermés et de nouvelles ouvertures sont intervenues.

Contrairement à de nombreuses sociétés du secteur du luxe, la distribution des produits de la Société est encore très dépendante de réseaux de distribution "multi marques".

Cette distribution "non contrôlée" représentait au 31 mars 2009 encore environ 73 % du chiffre d'affaires total de la Société et reflète la variété des activités de la marque : civettes, spécialistes écriture, spécialistes maroquinerie, bijouteries, spécialistes cadeaux, etc.

Par ailleurs, on observe - en particulier en Europe - une disparition graduelle de cette distribution financièrement fragilisée par le développement de réseaux de distribution organisés par enseigne.

La mise en œuvre de la stratégie s'organise aujourd'hui autour :
- d'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits ;
- de la priorisation claire des marchés en terme d'investissements (France, Hong-Kong/Chine, Japon et Russie), au travers d'une politique commerciale centrée sur l'optimisation du réseau existant (merchandising plus efficient, ouverture de SIS/corners) ;
- du développement sélectif des licences ;
- de la stricte maîtrise des coûts.

Répartition de l'activité par zone géographique

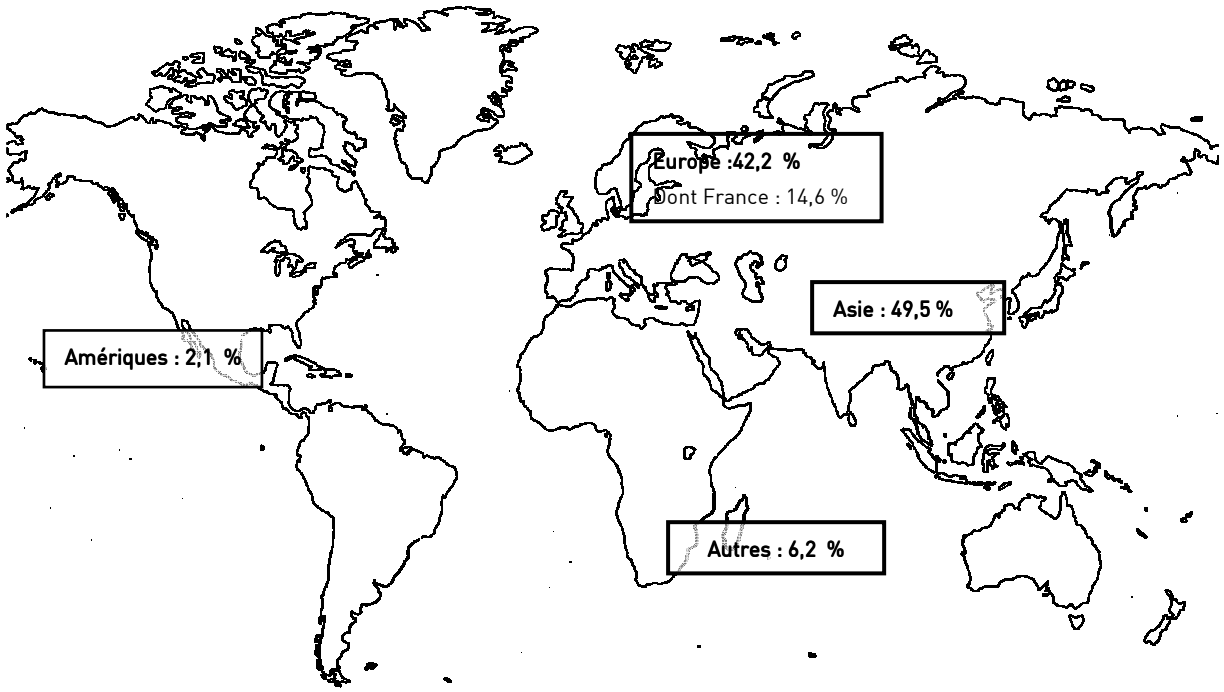

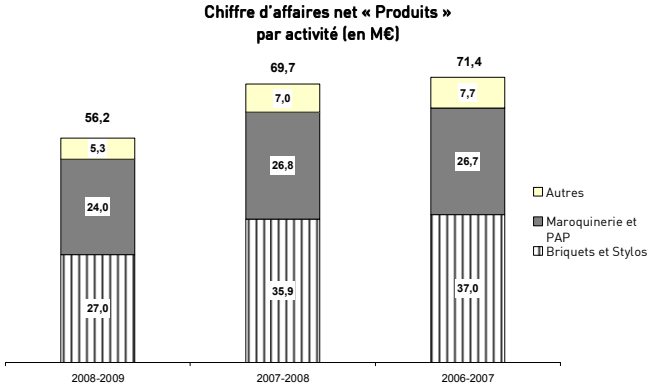

1.1.2. Principales dates clés

Monsieur Simon Tissot Dupont a ouvert son premier atelier en 1878, et la Société S.T.Dupont a été créée en 1934.

L'activité initiale de la Société, la maroquinerie de luxe, s'est peu à peu diversifiée et s'est étendue aux briquets de luxe puis à partir des années 1970 aux stylos, lunettes, parfums, cigares, montres ainsi qu'au prêt-à-porter.

S.T.Dupont est aujourd'hui implantée dans les principales régions du globe et notamment en Russie et en Chine qui constituent d'importantes opportunités de croissance.

1.1.3. S.T.Dupont et son marché

Étant donné la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T.Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas de société directement comparable.

La Société estime être le premier acteur sur le marché mondial du briquet de luxe, avec une part de marché de 70 %. Les principaux concurrents sont Cartier, Dunhill et Zippo.

Sur le marché mondial des instruments à écrire, MontBlanc est leader avec une part de marché de 70 % (source MontBlanc), la Société estime être le deuxième ou troisième acteur avec Cartier, OMAS ou Montegrappa.
Sur les autres marchés où la Société a une activité (maroquinerie, ceintures, accessoires), sa part de marché est réduite et il n'existe pas véritablement de leader.

1.1.4. Faits marquants 2008-2009

Incendie au centre industriel de Faverges

Le sinistre intervenu dans la nuit du 4 au 5 janvier 2008 a intégralement détruit les ateliers de polissage, de placage et de montage briquets. Plus aucun briquet ou stylo ne pouvait alors être produit.
La reconstruction de l'usine a été décidée dès le lendemain du sinistre et la mise en œuvre d'un réseau de sous-traitance a également été engagée afin de retrouver de la capacité de production le plus rapidement possible.

L'impact du sinistre sur le résultat peut se résumer ainsi :

en milliers d'euros	31/03/2009	31/03/2008
Perte sur immobilisations & stocks		-3 310
Frais exceptionnels / sous activité	-5 526	-902
Indemnisation assurance dommages directs	508	11 183
Indemnisation frais exceptionnels	3 056	
Indemnisation perte de marge	12 460	
Impact Résultat Opérationnel	**10 498**	**6 971**

L'impact du sinistre sur le résultat a été comptabilisé en « Autres Produits et Charges » inclus dans le résultat opérationnel. La société considère que l'indemnisation de la perte d'exploitation correspond à la perte de marge générée par le sinistre. A ce titre, et en cumulé à fin mars 2009, la perte d'exploitation générée après le sinistre aura été couverte par les remboursements successifs totalisant 12.5 millions d'euros.

Au 31 mars 2008, l'impact du sinistre « dommages directs » avait été estimé à 11.2 millions d'euros (immobilisations et stocks) se traduisant par un profit net de 7.0 millions d'euros dans les comptes de l'exercice 2007-2008. (cf. note 29 des états financiers consolidés au 31 mars 2008).
Le dossier a été clos fin octobre 2008 au titre des « dommages directs « et s'est traduit par un écart positif par rapport à l'estimation du 31 mars 2008 de 0.5 millions d'euros.

En termes de perception de l'indemnité au titre des « dommages directs », un montant de 11.4 millions a été reçu à fin octobre 2008 et le solde, soit 0.3 millions d'euros à fin mars 2009. Le sinistre « dommages directs » est clos au 31 mars 2009.

La reconstruction de l'usine s'est terminée début décembre 2008, soit 11 mois après le sinistre. L'usine est maintenant totalement opérationnelle. Les investissements de reconstruction se situent dans l'enveloppe reçue au titre des « dommages directs ».

En matière de perte d'exploitation, l'indemnisation couvre la perte de marge subie par la société française et par l'ensemble des filiales du fait des conséquences de l'incendie. Cette indemnisation couvrait une période de 12 mois et s'est donc terminée le 4 janvier 2009.
La perte de marge se définit comme la perte de chiffre d'affaires imputable au sinistre diminué des coûts non engagés du fait du sinistre (achats de matières premières et consommables, une partie des postes énergie, maintenance, intérim, commissions sur ventes, transports sur achats et sur ventes, Organic,...).
A cela venait s'ajouter l'indemnisation des frais exceptionnels directement générés par le sinistre (mise en œuvre d'ateliers provisoires, locations de matériel, personnel supplémentaire, surcoût de la sous-traitance) pour un montant de 3 772 milliers d'euros.
Le solde des frais exceptionnels imputés en « autres charges » correspond à l'impact de la sous activité imputable au sinistre, à hauteur de 1 754 milliers d'euros.
Le sinistre « perte d'exploitation » a été clôturé le 23 mars 2009.

En terme d'encaissement des indemnités dommages directs et perte d'exploitation :

- 5 millions d'euros avaient été encaissés sous forme d'acompte au 31 mars 2008 ;
- 21.4 millions d'euros ont été encaissés sur l'exercice 2008-2009 ;
- Il reste 0.8 millions d'euros à encaisser au 31 mars 2009 (encaissés début avril 2009)

Le total des indemnités représente donc 27.2 millions d'euros

Le sinistre a eu des conséquences directes sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2008-2009 dans la mesure où le Groupe a été dans l'incapacité de livrer l'intégralité des commandes clients pendant plusieurs mois. Ceci s'est traduit par des pertes de positions commerciales chez les clients qui ont substitué des produits de la concurrence aux produits Dupont.

Il est difficile d'estimer l'impact de ces pertes de positions commerciales qui nécessitent des efforts commerciaux soutenus (offres commerciales, dépenses de promotion, de communication,...) pour les reconquérir.

Dépréciation des actifs

Dans le cadre de la norme IAS 36, le Groupe a comparé la valeur comptable de ses actifs immobilisés à leur valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Les tests de valeur effectués au 31 mars 2009 n'ont pas conduit à comptabiliser de dépréciation supplémentaire sur ces actifs.

Changement du distributeur pour les U.S.A.

Dans la mesure où le distributeur pour le marché US n'a pas semblé en mesure d'atteindre les objectifs de croissance sur ce marché, le Groupe a été conduit à dénoncer son contrat de distribution pour les U.S.A., venant à échéance à fin mai 2008.
Dans l'attente d'une solution définitive, une solution intérimaire a été mise en œuvre avec la société Lotus, le temps nécessaire à la mise en œuvre d'une solution qui soit en phase avec les objectifs de développement sur ce marché particulièrement important pour le secteur du luxe.

Règlement du litige avec l'ancien distributeur pour les pays de l'Est.

Le Groupe était en litige avec son ancien distributeur pour l'Europe de l'Est qui avait assigné S.T.Dupont devant le Tribunal de Commerce de Paris pour un montant de 11.4 millions d'euros.
Une provision pour risque avait été constituée pour faire face à ce risque.
Dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel avec cet ancien distributeur signé le 18 février 2009, les parties sommes convenus :

- Que chacune des parties abandonnait tout recours devant la justice pour ce litige ;
- S.T.Dupont payait une indemnité forfaitaire pour solde de tout compte ;
- Que l'ancien distributeur renvoyait le stock de marchandises S.T.Dupont en sa possession, sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en 2006 ;
- Que S.T.Dupont et l'ancien distributeur abandonnaient les créances mutuelles que chacun avait sur l'autre partie ;

L'impact net sur le résultat opérationnel de S.T.Dupont après provision complémentaire sur le stock repris ressort à + 2.3 millions d'euros comptabilisé dans les comptes consolidés au 31 mars 2009.

Nomination au Conseil de Surveillance

Afin de renforcer les compétences du Conseil de Surveillance, Monsieur Christian Viros, ancien Président de Tag Heuer et de la division montres et joaillerie de LVMH, a été nommé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009.

Emission d'un emprunt OCEANE de 15 millions d'euros

Dans le cadre du refinancement de l'emprunt OCEANE du 1er avril 2004, S.T.Dupont SA a émis un nouvel emprunt OCEANE d'un montant de 15 millions d'euros (14.7 millions net des frais d'émission), en date du 30 mars 2009 et à échéance du 31 mars 2014.
Cet emprunt porte intérêt au taux de 10% l'an.
Il a été majoritairement souscrit (96,89%) par l'actionnaire de référence, la société D&D International BV, qui avait garanti l'intégralité de la souscription.

Arrêt des opérations de la filiale de Taiwan

La filiale de Taiwan est en perte structurelle depuis plusieurs années. Dans le cadre de la revue stratégique des opérations, le retour à l'équilibre de cette filiale ne pouvait être envisagé dans un avenir proche sauf à engager des investissements particulièrement importants sans avoir l'assurance raisonnable que cela serait suffisant.
En conséquence, le Groupe a convenu que les activités de la filiale seraient reprises par la filiale locale du Groupe Dickson Concept Ltd, contrôlée par l'actionnaire majoritaire ultime du Groupe S.T.Dupont.
Dans le cadre de cette reprise intervenue au 31 mars 2009, la société DTA a repris quatre de cinq boutiques opérées par la filiale ainsi qu'une partie du stock.
L'opération s'est faite à la valeur nette comptable des biens repris.
Le stock résiduel sera repris par d'autres filiales du Groupe S.T.Dupont.
Par cette opération, dont l'impact sur le résultat est limité (-0.3 million d'euros), le Groupe supprime un foyer de pertes pour le futur.

1.1.5. Evènements postérieurs à la clôture

1.1.5.1. Litige avec les représentants du personnel

En date du 16 avril 2009, les représentants du personnel de l'usine de Faverges ont engagé une action en référé auprès du Tribunal d'Annecy à propos de la procédure de consultation préalable des organes représentatifs du personnel en matière de mise en œuvre de mesures de chômage partiel à compter d'avril 2009.
En date du 18 mai 2009, le Tribunal d'Annecy donnait raison à S.T.Dupont sur le bon déroulement de la procédure d'information préalable. Par contre il estimait qu'il n'y avait pas de « circonstance exceptionnelles » justifiant la mise en chômage partiel quand bien même la DDTE avait donné son accord écrit sur le principe du chômage partiel. Cette décision empêche S.T.Dupont de bénéficier en trésorerie des mesures d'aide de l'Etat au titre du chômage partiel à compter du 1er juin 2009. Toutefois, du fait de l'accord de modulation, les aides demeurent acquises et pourront être perçues à compter du 1er avril 2010 après décompte des heures de modulation à fin mars 2010.
S.T.Dupont a immédiatement interjeté appel de cette décision. Le jugement en appel a eu lieu le 23 juin et la décision sera connue le 10 juillet 2009.
Pour réduire l'impact de cette décision sur la trésorerie, S.T.Dupont SA a obtenu un moratoire sur le paiement des charges sociales, ce qui compense quasi intégralement la non perception à compter de juin 2009 des aides de l'Etat.

1.1.5.2. Conversion d''obligations OCEANE 2009

Suite à des demandes de conversion d'obligations OCEANE en mai 2009, le Directoire, dans sa séance du 29 juin a constaté qu'après conversion de 51 obligations et prélèvement sur le stock d'actions existantes allouées à la conversion d'obligation (9 749 actions), il convenait d'émettre 41 251 actions correspondant à une augmentation de capital de 2 062.55 euros.
En conséquence, la capital social se trouve ainsi augmenté à 21 233 177.80 euros, divisé en 424 663 556 actions et qu'il n'existait plus d'actions auto-détenues allouées à la conversion d'obligations.

1.2. Résultats des activités

1.2.1. Résultats consolidés de S.T.Dupont

1.2.1.1. Analyse de la performance

Les chiffres-clés de la Société établis conformément aux normes comptables IFRS sont les suivants :

En millions d'euros	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Chiffre d'affaires Produits	56.2	69.7	71.4
Produits des activités ordinaires	61.3	74,6	76,5
Marge brute	32.0	35.4	37.0
(%)	*52.2%*	*47,4%*	*48,3 %*
Résultat opérationnel	5.1	4,3	0,8
Coût de l'endettement financier net	(1.8)	(1,4)	(1,2)
Résultat net part du Groupe	3.3	1,3	(1,0)
Résultat net par action (€)	0,008	0,003	(0,003)
Ressources/(Endettement) financier net (*)	(9,8)	(1,1)	10,3
Capitaux propres	23,5	16,0	17,8

(*) : voir note 1.2.1.3

Chiffre d'affaires net « Produits » par zone géographique (en M€)

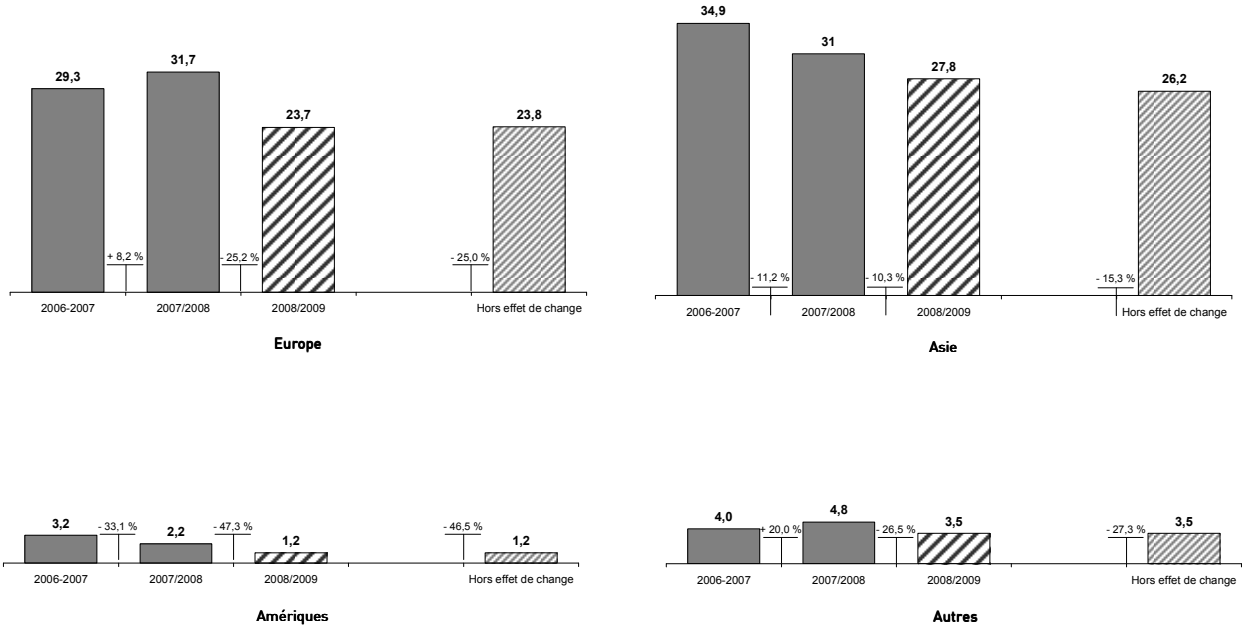

L'évolution économique globale durant l'exercice 2008-2009 se caractérise par les éléments suivants :

- Ralentissement significatif de la croissance aux Etats-Unis d'Amérique du fait de la crise des subprimes ;
- Poursuite de la croissance économique dans la zone Hong-Kong/Chine ;
- Croissance faible en Europe de l'Ouest ;
- Ralentissement brutal de l'activité dans les pays d'Europe de l'Est, en Russie notamment, au Japon et en Espagne et, dans une moindre mesure, au Moyen-Orient du fait de la crise économique.

Parallèlement, l'évolution de l'Euro, contre les autres monnaies a été particulièrement favorable dans la mesure où les coûts sont principalement en Euro quand plus de 55 % de l'activité est réalisée en devises étrangères (US$ et monnaies liées, et Yen Japonais). Ceci s'est véritablement fait sentir à partir du mois d'aout 2008.

- Le sinistre a eu un impact extrêmement significatif sur l'ensemble de l'exercice du fait des problèmes de production qu'il a entraîné pour les activités briquets, instruments à écrire et accessoires.

Evolution du chiffre d'affaires par Ligne de Produits

	Chiffre d'affaires		Variation	
En millions d'euros	31 mars 2009	31 mars 2008	brute	Hors effet de change
Briquets et stylos	27,0	35,9	-24,9 %	-26,8 %
Maroquinerie & Autres	29,2	33,8	-13,5 %	-15,8 %
Chiffre d'affaires Produits	**56,2**	**69,7**	**-19,4 %**	**-21,5 %**
Licences	5,1	4,9	+4,7 %	+1,4 %
Chiffre d'affaires Net	**61,3**	**74,6**	**- 17.8 %**	**-20,0%**

- **Briquets & Stylos**

L'activité recule de manière très significative du fait des conséquences de l'incendie qui a très fortement pénalisé la production. La crise économique est survenue au moment où les capacités de production avaient retrouvé un niveau quasi normal.

- **Maroquinerie & autres**

Cette activité, si elle n'a pas été directement affectée par l'incendie dans la mesure où l'intégralité des produits est sous-traitée, n'en a pas moins subi des dommages collatéraux dans la mesure où certains clients ont annulé leurs commandes car ils ne souhaitaient pas recevoir une livraison partielle du fait de l'impossibilité où S.T.Dupont SA était de livrer les quantités de briquets et de stylos souhaitées. A cela est venu s'ajouter l'arrêt quasi total de toute livraison vers la Russie à compter du mois d'aout 2008, alors que ce pays est un des principaux marchés pour cette activité.

- **Licences**

La progression des revenus des licences s'explique par le redémarrage de la licence lunettes avec le groupe Aoyama qui a remplacé le précédent licencié et par la progression de la licence Bondwood appartenant au groupe Dickson Concept Ltd, société apparentée.

Évolution du chiffre d'affaires par zone géographique

	Chiffre d'affaires		Variation	
En millions d'euros	31 mars 2009	31 mars 2008	brute	Hors effet de change
France	8,2	8,9	-7,9 %	-7,9%
Europe (hors France)	15,5	22,0	-32,2%	-31,8%
Asie	27,8	31,0	-10,4%	-15,4%
Amériques	1,2	2,2	-46,7%	-45,9%
Autres	3,5	4,8	-26,5%	-26,5%
Total Produits	**56,2**	**69,7**	**-19,4%**	**-21,5%**

Les informations par zones géographiques correspondent aux principaux marchés sur lesquels S.T.Dupont exerce son activité. Cette activité peut être exercée par des filiales (Europe, Asie) ou par des distributeurs (Europe de l'Est, Amériques et Autres). L'analyse sectorielle présentée en note 3 des comptes consolidés IFRS et suivants correspond à la répartition des actifs et ne concerne donc que les filiales.

- **France**

Le recul du chiffre d'affaires de la France est relativement limité et consécutif aux problèmes de livraison suite à l'incendie.

- **Europe (hors France)**

La baisse très significative dans le reste de l'Europe est la conséquence directe de l'incendie pour l'Europe de l'Ouest et de la crise économique pour l'Europe de l'Est. Ceci est particulièrement important pour la Russie dans la mesure où le distributeur, Mercury, a pratiquement arrêté tout achat de marchandises depuis le mois d'aout 2008 du fait du niveau de ses stocks et des

difficultés financières de ses clients, conséquence de la crise économique que traverse la Russie. A ceci est venu s'ajouter la chute du Rouble qui a perdu plus de 35% de sa valeur au cours des six derniers mois.
Cette situation ne remet pas en cause les perspectives à long terme du marché Russe pour S.T.Dupont.

- **Asie**

La baisse de l'activité dans la zone Asie est la conséquence combinée de deux situations inverses :
- Le Japon traverse une crise économique particulièrement grave qui s'est trouvée accentuée pour S.T.Dupont par la volonté de rééquilibrer le mix des ventes entre le wholesale et le retail. Globalement les ventes de S.T.Dupont au Japon reculent de -35%.
- La zone Hong-Kong Chine et plus particulièrement la Chine qui continue à progresser de manière significative.

- **Amériques**

Les ventes aux Amériques sont en baisse significative du fait du changement de distributeur pour les USA. La stratégie de distribution pour ce pays est encore à l'étude et une solution temporaire a été mise en œuvre afin de ne pas perdre les positions commerciales existantes. A ceci est venu s'ajouter les effets de la crise économique que traverse ce pays et qui est particulièrement sensible pour l'ensemble du secteur du luxe.

- **Autres pays**

Les autres pays, et notamment le Moyen Orient, sont en recul du fait des problèmes de production et de la baisse de l'activité cadeaux d'affaires qui est affectée par la crise économique.

1.2.1.2. Analyse de la rentabilité

Marge Brute

La marge brute en valeur ressort à 32.0 millions d'euros contre 35.4 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une baisse de -3.4millions d'euros.
La baisse du chiffre d'affaires produits contribue pour -6.3 millions d'euros, l'amélioration du taux de marge brute pour +2.8 millions d'euros et les revenus de licences pour +0.2 million d'euros.
Le taux de marge a continué de s'améliorer, conséquence de la volonté stratégique de réduire les coûts. Cette remontée a été pénalisée par le redémarrage de l'usine qui s'est traduit par une productivité moins bonne que précédemment pendant la phase de redémarrage. A cela est venu s'ajouter une augmentation des provisions pour dépréciation des stocks du fait des problèmes liés au chiffre d'affaires et à l'augmentation corrélative des stocks.

Impact du sinistre sur le résultat

Le sinistre survenu le 5 janvier 2008 à l'usine de Faverges a entraîné un recul très significatif du chiffre d'affaires compte tenu de l'impossibilité de produire un seul briquet et un seul stylo pendant tout le dernier trimestre de l'exercice précédent et de la montée en régime très progressive de la sous-traitance qui a permis de retrouver 50% de la capacité de production à fin juin, 75% à fin septembre et 100% à partir de janvier 2009.
L'indemnisation de la perte d'exploitation représente 12.5 millions d'euros au titre de la perte de marge réalisée par S.T.Dupont SA et ses filiales.
Parallèlement, le sinistre a entraîné des frais supplémentaires et des charges exceptionnelles pour un montant total de 5.5 millions qui ont été indemnisés à hauteur de 3.1 millions d'euros.
Nette de la franchise, l'indemnisation totale au titre de la perte d'exploitation et des frais exceptionnels représente un montant de 15.5 millions d'euros enregistré en « autres produits ». Un complément au titre des dommages directs de 0.5 million d'euros a également été perçu au cours de l'exercice.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est positif de 5.1 millions d'euros contre + 4.3 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 0.8 millions d'euros.
L'amélioration du résultat opérationnel est le résultat combiné de :
- la baisse de la marge brute du fait de la baisse du chiffre d'affaires produits (- 6.3 millions d'euros), incluant l'impact très significatif du manque à gagner sur les ventes suite au sinistre. ;
- L'amélioration des taux de marge (+2.7 millions d'euro) ;
- la progression des redevances (+0.2 million d'euros) ;
- la baisse des frais généraux (+0.2 million d'euros) ;
- la variation des éléments non récurrents (+ 6.3 millions d'euros) provenant de :
  - impact du sinistre (+10.5 millions d'euros au 31 mars 2009 contre +7.0 millions au 31 mars 2008)
  - différences de change (1.1 millions d'euros au 31 mars 2008 contre 0 au 31 mars 2008)
  - variation des provisions pour litiges (+2.1 millions au 31 mars 2009 contre +0.4 millions au 31 mars 200) ;
  - le résultat sur cession d'immos (-0.6 millions d'euros au 31 mars 2009 contre -0.1 millions au 31 mars 2008)

- autres éléments (-0.3 millions d'euros au 31 mars 2009 contre -0.8 millions d'euros au 31 mars 2008)
- la variation des pertes de valeur sur actif (0 au 31 mars 2009 contre +2.3 millions au 31 mars 2008, du fait du sinistre)

Il convient de souligner l'impact important des éléments exceptionnels liés au sinistre dans la constitution du résultat que ce soit au niveau du chiffre d'affaires ou des indemnités d'assurance.

Résultat financier

Le résultat financier ressort à – 1,5 millions d'euros contre – 2,5 millions pour l'exercice précédent du fait, notamment, de l'impact des différences de change à caractère financier qui ressortent à + 0,5 million pour l'exercice contre – 1,1 million en 2007-2008, suite à l'évolution de l'Euro par rapport aux autres devises (US$ et HK$).

Au cours des trois derniers exercices, S.T.Dupont n'a versé aucun dividende.

Résultat net

Le résultat net ressort à +3,3 millions d'euros contre +1,3 million d'euros sur 2007-2008.

1.2.1.3. Trésorerie et capitaux

Situation de la trésorerie

La structure financière telle qu'elle ressort du tableau des flux de trésorerie fait apparaître, pour l'exercice clos au 31 mars 2009, une stabilité de la capacité d'autofinancement à 0.3 million d'euros contre +0.4 million d'euros en 2007-2008.

La variation du besoin en fonds de roulement est négative à -5.9 millions d'euros. Cette variation résulte principalement d'une sensible augmentation des stocks du fait de l'impact de la sous-traitance sur le niveau des stocks de produits en cours et des effets de la crise économique sur la fin de l'exercice. La crise a eu pour corolaire la baisse de l'encours clients.
Les investissements sont en légère progression à 3.4 millions d'euros en 2008-2009 contre 2.7 millions d'euros en 2007-2008.
Les investissements en immobilisations corporelles ont été retraités des investissements de reconstruction de l'usine financés au moyen des indemnités d'assurance perçues en 2008-2009 pour un montant de 8.7 millions d'euros.
Globalement, hors l'impact du retraitement des indemnités d'assurance, le total des décaissements au titre des investissements ressort donc à 12.1 millions d'euros sur l'exercice contre 4.1 millions d'euros.

Les flux de trésorerie liés au financement ressortent à +13.2 millions du fait de l'émission du nouvel emprunt obligataire à échéance 31 mars 2014 intervenue le 30 mars 2009 pour un montant net des frais d'émission de 14.7 millions d'euros.

L'effet de la variation des taux de change sur le bilan ressort à +0,7 million (contre -1,3 million d'euros pour l'exercice précédent), traduisant les conséquences de la baisse de l'euro face aux autres devises utilisées dans le Groupe.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la trésorerie ressort à 29,2 millions d'euros contre 23,5 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent, soit une augmentation de 5,7 millions d'euros.

Il convient de noter que le remboursement de l'emprunt OCEANE 2004 a entraîné un décaissement de 23.6 millions d'euros (intérêts compris) en date du 1er avril 2009.

Condition d'emprunt et structure financière de la Société

Endettement financier net

(en milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	29 588	24 483	35 908
Emprunt obligataire convertible	(37 497)	(22 967)	(22 400)
Emprunts et dettes financières (dont découverts *)	(1 938)	(2 614)	(3 205)
Avance de l'actionnaire principal	0	0	0
Total	**(9 847)**	**(1 098)**	**10 303**

* 2009 : 426 milliers d'euros
2008 : 1 012 milliers d'euros
2007 : 965 milliers d'euros

Trésorerie et capitaux disponibles

La trésorerie brute ressort à 29,6 millions d'euros au 31 mars 2009, contre 24,5 millions d'euros au 31 mars 2008, soit une amélioration de 5,1 millions d'euros.
L'endettement financier net ressort à quant à lui à -9,8 million d'euros au 31 mars 2009 contre -1,1 millions d'euros au 31 mars 2008.
Il convient de prendre en compte que la trésorerie brute et l'endettement financier net intègrent au 31 mars 2009 à la fois l'emprunt OCEANE 2004 pour un montant de 23,6 millions d'euros (intérêts courus compris) remboursable au 1er avril 2009, et le nouvel emprunt OCEANE émis le 30 mars 2009 à échéance du 31 mars 2014 pour un montant nominal de 15 millions d'euros.

Le Groupe travaille à compléter ses moyens de financement court terme, notamment avec les partenaires bancaires sélectionnés à la suite de l'appel d'offres "cash management international" mené courant 1er semestre 2008. Dans un contexte général où l'accès au crédit s'avère difficile, Broad Gain Investments Limited, actionnaire ultime de S.T.Dupont, a confirmé son intention de fournir, au cours des 12 prochains mois, le soutien nécessaire au Groupe dans le cas où cela s'avérerait nécessaire dans la limite de 1 million d'euros.

Des informations complémentaires sur la trésorerie et les capitaux disponibles sont données en section 1.4.3.1 « Risque de liquidité ».

1.2.2. Résultats annuels en normes françaises de S.T.Dupont S.A

L'activité de la Société mère (S.T.Dupont S.A.) se concentre sur la production de produits durs (briquets, instruments à écrire et accessoires) pour l'ensemble des Sociétés du Groupe et sur la commercialisation de l'ensemble des produits de la gamme pour la France et certains marchés export en livraison directe.

Analyse du compte de résultat

- le chiffre d'affaires net ressort à 45.0 millions d'euros, soit une baisse de 20,6 % par rapport à l'exercice précédent. Compte tenu de sa position de fournisseur quasi exclusif des produits vendus, S.T.Dupont S.A. supporte le poids du recul de l'activité briquets et instruments à écrire constaté en consolidé du fait de l'incendie de l'usine de Faverges, auquel est venu s'ajouter à partir de septembre 2008 les effets de la crise économique, notamment pour le secteur export qui concerne les zones géographiques opérées par des agents;
- Les autres produits d'exploitation sont en augmentation à + 16.3 millions d'euros contre + 12.5 millions d'euros pour l'exercice précédent), principalement du fait de la variation des stocks ;
- les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières baissent de 20.0% par rapport à l'exercice précédent, en ligne avec la variation du chiffre d'affaires ;
- les autres achats et charges externes sont en progression significative (+11.0%) du fait du recours à la sous-traitance pour compenses l'arrêt de la production à l'usine de Faverges;
- les frais de personnel sont en recul de – 5.3 % compte tenu du recours au chômage partiel pendant une grande partie de l'exercice suite au sinistre;
- les dotations aux amortissements et provisions ressortent à 12,8 millions d'euros en 2008-2009 contre 12.3 millions d'euros en 2007-2008. La progression s'explique par les dotations aux provisions pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que la provision pour garantie. Compte tenu de la date de mise en fonction des nouveaux ateliers (décembre 2008), l'impact des investissements liés à la reconstruction sur les amortissements est relativement limité sur cet exercice.

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation de l'exercice est négatif à – 16.0 millions d'euros contre -8.9 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort à +8.0 millions d'euros (- 2.7 millions d'euros en 2007-2008). La variation d'un exercice sur l'autre s'explique notamment par la très forte augmentation des dividendes encaissés sur l'exercice (+8.3 millions d'euros), de la variation des provisions sur actifs financiers (+ 0,4 million d'euros) et de l'augmentation des différences de change sur l'exercice (+1.5 million d'euros).

Le résultat exceptionnel affiche un profit de 18.2 millions d'euros pour l'exercice (+ 9.3 millions d'euros pour l'exercice précédent) du fait, notamment, des indemnités reçues de la part des assurances pour indemniser la perte d'exploitation (15.5 millions d'euros) et des reprises de provisions (+7.8 millions d'euros).

Le résultat net de S.T.Dupont S.A. ressort à + 10.2 millions d'euros contre – 2.2 millions d'euros en 2007-2008.

Analyse de la structure financière

Au niveau de la structure financière, les principales variations constatées sont les suivantes :

- La capacité d'autofinancement ressort à + 6.8 millions d'euros à fin mars 2009, contre – 9.6 millions d'euros pour l'exercice précédent.
- La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation est positive à + 3.6 millions d'euros.
- Les décaissements nets liés aux flux d'investissement sont en sensible augmentation sur l'exercice (- 10.8 millions d'euros contre – 3.2 millions d'euros en 2007-2008) du fait de la reconstruction de l'outil industriel suite au sinistre.
- La variation de trésorerie issue des opérations de financement ressort à + 13.4 millions d'euros, principalement du fait de l'émission de l'emprunt OCEANE 2009 d'un montant de 15 millions d'euros.

Globalement, la trésorerie s'améliore de 13.0 millions d'euros sur l'exercice avant remboursement de l'OCEANE 2004.

Analyse du bilan

Au niveau bilanciel, les principales variations concernent :
- L'augmentation des immobilisations corporelles suite à la reconstruction du site industriel de Faverges ;
- L'augmentation des stocks nets, conséquence cumulée:
- du recours à la sous-traitance dans le cadre du sinistre qui a eu pour effet d'augmenter les stocks de produits semi ouvrés dans la mesure où, pour obtenir le soutien des sous traitants suite au sinistre, S.T.Dupont SA été conduit à prendre certains engagements en terme de volume ;
- de la crise économique qui a vu un arrêt brutal des ventes vers certains marchés, notamment la Russie, alors que la tendance sur les 6 premiers mois de l'année était plutôt satisfaisante et que les stocks avaient été constitués pour faire face à cette tendance ;
- Les autres créances passent de 10.6 millions d'euros au 31 mars 2008 à 6.1 millions au 31 mars 2009 compte tenu de l'encaissement de la quasi-totalité des indemnités d'assurance sur l'exercice dans la mesure où les dossiers « dommages directs » et « perte d'exploitation » sont clos au 31 mars 2009 alors qu'ils étaient toujours en cours au 31 mars 2008 ;
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 24.9 millions d'euros à fin mars 2009 contre 12.1 millions au 31 mars 2008 du fait, notamment, de l'émission du nouvel emprunt OCEANE de 15 millions d'euros le 30 mars 2009 alors que l'emprunt OCEANE 2004 n'a été remboursé que le 1er avril 2009 ;
- Les provisions pour risques et charges diminuent de 5.3 millions d'euros du fait, principalement, du règlement du litige avec l'ancien distributeur pour l'Europe de l'Est qui est intervenu dans le courant de l'exercice et s'est traduit par une reprise de la provision pour risques antérieurement constituée ;
- Les emprunts et dettes financières à plus d'un an baissent de 22.1 millions à 15.0 millions d'euros du fait du nouvel emprunt OCEANE mentionné ci-dessus et du transfert à court terme de l'OCEANE 2004.

Dépenses de caractère somptuaire

A noter que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 42 443.56 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt.

1.2.3. Activité des principales filiales

La distribution des produits S.T.Dupont se fait soit par l'intermédiaire de filiales de distribution contrôlées à 100 %, à l'exception de l'Espagne (49 %) et qui distribuent à travers un réseau de boutiques, SIS (shop-in-shop) et corners ou de grossistes, soit par l'intermédiaire de distributeurs qui ont leurs propres réseaux de distribution (boutiques, corners, détaillants).

En terme de répartition géographique, les filiales sont situées en Europe de l'Ouest et en Asie (notamment Hong-Kong/Chine et Japon) ; les distributeurs étant principalement en Europe de l'Est, au Moyen Orient et aux U.S.A.

Le Groupe possède 13 filiales et a des participations dans 2 entités.

A l'exception de STD Finance, filiale française en sommeil, toutes les filiales et participations du Groupe sont situées à l'étranger. Leur activité est dédiée à la distribution des produits de la marque S.T.Dupont. Les deux filiales les plus importantes en chiffre d'affaires et en actifs sont la filiale de Hong Kong et la filiale japonaise. En ce qui concerne le Japon, qui dégage des pertes significatives depuis plusieurs années, un plan de retournement a été décidé qui vise à réduire sensiblement le poids des grossistes à faible marge au profit du « retail ».

Pour la Chine, un plan de développement significatif est en cours de mise en œuvre afin de renforcer l'activité « retail » par le biais d'ouverture de boutiques et shop-in-shop dans l'ensemble du pays.

S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd distribuent les produits S.T.Dupont sur les territoires de Hong-Kong, Chine et Macao, qui représentent, à fin mars 2009, 27 % du chiffre d'affaires produits consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les trois filiales S.T.Dupont Marketing Ltd, S.T.Dupont S.A. Suisse, S.T.Dupont K.K. sont détentrices de licences ou sous licences de fabrication et de commercialisation pour certaines lignes de produits, dédiées à des territoires spécifiques.

La société Orfarlabo, filiale à 49% assure la distribution des produits S.T.Dupont sur le marché espagnol.
Pour ce qui est de l'Espagne, la crise économique est particulièrement forte et brutale.
Dans ce contexte, la situation financière de la société Orfarlabo (détenue à 49%) qui assure la distribution des produits S.T.Dupont sur le marché espagnol est devenue plus difficile.
Elle bénéficiait d'une ligne de crédit bancaire de 800 milliers d'euros qui a été ramenée à 600 milliers d'euros en mai 2008. Afin de lui permettre de financer son plan de développement qui visait à renforcer la présence de S.T.Dupont dans les grands magasins (El Corte Inglès) au détriment des circuits traditionnels, les deux actionnaires d'Orfarlabo ont décidé de porter la durée de leur crédit de 60 jours à 120 jours, selon les besoins de la société. Parallèlement, l'actionnaire majoritaire Farlabo SA (qui détient 50,1% et en assure le contrôle) a mis à disposition d'Orfarlabo une boutique située dans le centre de Madrid afin d'accroître la présence de la marque ST Dupont.

1.2.4. Perte de la moitié du capital

Au 31 mars 2008, les capitaux propres de S.T.Dupont France SA ressortaient à 10 124 milliers d'euros pour un capital social de 21 231 milliers d'euros. Lors de l'AGM du 12 septembre 2008, les actionnaires se sont prononcés sur la poursuite de l'activité. Compte tenu du résultat réalisé au cours de l'exercice 2008-2009, les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

1.2.5. Délégations données au Directoire en vue d'augmenter le capital social

Les Assemblées Générales des 7 septembre 2007, 28 novembre 2007 et 3 février 2009 ont accordé au Directoire des délégations en vue d'augmenter le capital social :

Objet de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Durée de la délégation
Résolution n° 18 de l'AGM du 07/07/2007 Attribution d'options d'achat d'actions	2 % du capital social	38 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 19 de l'AGM du 07/07/2007 Attribution d'options de souscription d'actions	7 % du capital social	38 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 1 de l'AGE du 28/11/2007 Autorisation d'attribuer gratuitement des actions du groupe	5 % du capital social	38 mois à compter du 28/11/2007
Résolution n° 2 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 3 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 4 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 7 de l'AGM du 03/02/09 Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 8 de l'AGM du 03/02/09 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social	10 % du capital social	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 9 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009

Dans le cadre de l'émission de l'emprunt OCEANE du 30 mars 2009, l'autorisation résultant de la résolution 3 de l'AGM du 3 février 2009 a été utilisée à 100%

1.2.6. Autorisations financières

Le Directoire dispose des autorisations financières, sur délégation de l'Assemblée Générale :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont (8e résolution AGM du 12/09/09)	dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 0,50€	12 septembre 2009
Attribution d'options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux (18e résolution AGM du 07/09/07	dans la limite de 2 % du capital social	7 novembre 2010
Attribution d'options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux (19e résolution AGM du 07/09/07)	dans la limite de 7 % du capital social existant au 7 septembre 2007	7 novembre 2010
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel ou aux mandataires sociaux (1ère résolution AGE du 28/11/07)	dans la limite de 5 % du capital social	28 février 2011
Augmentation de capital par émission, avec droit	5 000 000 €	3 avril 2011

préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (2e résolution AGM du 03/02/2009)		
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (3e résolution AGM du 03/02/2009)	5 000 000 €	3 avril 2011
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport (4e résolution AGM du 03/02/2009)	5 000 000 €	3 avril 2011
Autorisation pour fixer, dans la limite de 10% du capital social, le prix d'émission, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription. (5e résolution AGM du 3/02/09)	Le prix ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de cette autorisation ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la 3e résolution de l'AGM du 03/02/2009 sur lequel il s'impute	3 avril 2011
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 2e, 3e et 5e résolutions (6e résolution AGM du 3/02/09)	5 000 000€	3 avril 2011
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (7e résolution AGM du 3/02/09)	5 000 000€	3 avril 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature (8e résolution AGM du 3/02/09)	dans la limite de 10 % du capital social	3 avril 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (9e résolution AGM du 3/02/09)	5 000 000€	3 avril 2011

1.3. Gouvernement d'entreprise

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet de distinguer les fonctions de direction assumées par le Directoire et les fonctions de contrôle interne dévolues au Conseil de Surveillance. Cette séparation est conforme aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle qui inspirent les principes du gouvernement d'entreprise.

Les statuts de la Société offrent par ailleurs la possibilité de nommer des censeurs qui sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil de Surveillance et qui peuvent être consultés par celui-ci ou par son Président.

En outre, la Société indique qu'elle a mis en place des procédures de contrôle interne décrites dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne au titre de l'exercice 2008-2009 figurant au paragraphe 1.7.5 « Rapport du Président du Conseil de Surveillance » du présent document.

1.3.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance

1.3.1.1. Le Directoire

La Société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour 4 ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance.
Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 65 ans.

1.3.1.2. Le Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 70 ans. Une modification des statuts est proposée à l'Assemblée Générale Mixte de Actionnaires en vue de porter la limite d'âge à 80 ans.
Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.
En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.
Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil.

1.3.2. Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance

Aucun membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire n'est élu par les salariés.
Le Conseil de Surveillance comprend deux membres indépendants au sens où ils n'ont aucun lien de subordination à l'égard d'aucune des sociétés du Groupe Broad Gain Investments Ltd qui est l'actionnaire principal de S.T.Dupont.

- **Limitation des pouvoirs du Directoire**

Une autorisation préalable du Conseil de Surveillance est nécessaire pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société. Il en va de même pour la mise en place de plans d'attribution d'actions ou de stock options.

- **Nomination et révocation des membres du Directoire**

Le Conseil de Surveillance peut réduire le nombre de membres du Directoire, en cours de mandat du Directoire, en s'abstenant de pourvoir un siège devenu vacant.

De même les fonctions de Président du Directoire et, le cas échéant, le pouvoir de représentation attribué à un membre du Directoire, peuvent être retirés par le Conseil de Surveillance.

1.3.2.1. Le Directoire

Le Directoire est composé actuellement de :
- Monsieur Alain Crevet, Président ;
- Monsieur Bernard Rony ;
- Monsieur Michel Suhard.

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010. L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

1.3.2.2. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé actuellement de :
- Monsieur Joseph Wan, Président ;
- Monsieur Robert Nüesch, Vice-Président ;
- Monsieur André Tissot-Dupont ;
- Monsieur Christian Viros depuis le 3 février 2009.

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance expirent aux dates respectives suivantes :
- Monsieur Joseph Wan : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008 ;
- Monsieur Robert Nüesch : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009 ;
- Monsieur André Tissot-Dupont : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;
- Monsieur Christian Viros : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

1.3.3. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants

1.3.3.1. Le Directoire

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Personne	Fonction		Autres mandats
Monsieur Alain Crevet	Président Entré en fonction le 4 septembre 2006 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2008-2009		
		S.T.Dupont SpA	Administrateur
		S.T.Dupont Japan KK	Administrateur
		S.T.Dupont Marketing Ltd	Administrateur
		Orfarlabo	Administrateur
		S.T.Dupont Inc.	Administrateur
		S.T.Dupont Benelux	Représentant permanent de S.T.Dupont
		STD Finance	Représentant permanent de S.T.Dupont
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
		Parfums Givenchy SA	PDG
		L'Atelier des Rêves	DG
Monsieur Bernard Rony	Administrateur Nommé le 8 novembre 2005 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2008-2009		
		Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
		Néant	
Monsieur Michel Suhard	Administrateur Nommé le 14 février 2006 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2008-2009		
		S.T.Dupont Limited	Président
		S.T.Dupont Benelux	Administrateur
		S.T.Dupont Inc.	Administrateur
		S.T.Dupont SpA	Administrateur
		STD Investment Pte Ltd	Administrateur
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années		
		Néant	

1.3.3.2. Le Conseil de surveillance

Personne	Fonction	Autres mandats
Monsieur Joseph Wan	Président Nommé le 27 mai 1999 et nommé Président à compter du 21 janvier 2008 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2008-2009	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Harvey Nichols (Londres).	Administrateur
Monsieur André Tissot-Dupont	Administrateur Nommé le 30 septembre 1995 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2008-2009	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Néant	
Monsieur Robert Nüesch	Administrateur Nommé le 9 septembre 2005 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2008-2009	
	S.T.Dupont SA (Suisse)	Administrateur
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	DDL Horlogerie SA.	Président
Monsieur Christian Viros	Administrateur Nommé le 3 février 2009 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2008-2009	
	Technomarine (Suisse)	Président du Conseil d'Administration
	Hôtel Beau Rivage (Suisse)	Administrateur
	Chantelle (France)	Administrateur
	Jurasoft (Suisse)	Administrateur
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Proconcept (Suisse)	Administrateur
	Liberty (UK).	Administrateur

1.3.4. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.
En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte des objectifs de résultat opérationnel.

1.3.4.1. Rémunérations attribuées aux membres du Directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux

	2007-2008	2008-2009
Alain Crevet (Président du Directoire)		
Rémunérations dues	394 517	306 494
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	209 250	209 250
Total	**603 767**	**515 744**
Michel Suhard (Directeur Financier)		
Rémunérations dues	203 256	175 664
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	79 050	79 050
Total	**282 306**	**254 714**
Bernard Rony (Directeur du Centre Industriel)		
Rémunérations dues	227 543	177 004
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	67 425	67 425
Total	**294 968**	**244 429**
Total		
Rémunérations dues	825 316	659 162
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	355 725	355 725
Total	**1 181 041**	**1 014 887**

Tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

	2007-2008		2008-2009		
	Versées	**Dues**	**Versées**	**Dues**	
Alain Crevet (Président du Directoire)					
Rémunération fixe	300 000	300 000	300 000	300 000	
Rémunération variable	35 000	90 000	90 000	0	(**)
Jetons de présence					
Avantage en nature (*)	4 517	4 517	6 494	6 494	
Total	**339 517**	**394 517**	**396 494**	**306 494**	
Michel Suhard (Directeur Financier)					
Rémunération fixe	154 306	154 306	172 614	172 614	
Rémunération variable	52 200	45 900	45 900	0	(**)
Jetons de présence	3 050	3 050	3 050	3 050	
Avantage en nature (*)					
Total	**209 556**	**203 256**	**221 564**	**175 664**	
Bernard Rony (Directeur du Centre Industriel)					
Rémunération fixe	169 999	169 999	169 999	169 999	
Rémunération variable	59 000	51 000	51 000	0	(**)
Jetons de présence	3 050	3 050	3 050	3 050	
Avantage en nature (*)	3 494	3 494	3 955	3 955	
Total	**235 543**	**227 543**	**228 004**	**177 004**	

(*): mise à disposition d'un véhicule

(**): les membres du Directoire ont abandonné leurs bonus au titre de l'exercice 2008-2009.

Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice

Néant

Option de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice

Néant

Actions de performance attribuées au cours de l'exercice aux mandataires sociaux

	Plan N° et date	Nb d'actions attribuées	Valorisation des actions	Date acquisition	Date disponibilité
Alain Crevet	Plan 1 - 12/2007	523 046	209 250	29/11/2009	29/11/2011
Michel Suhard	Plan 1 - 12/2007	197 596	79 050	29/11/2009	29/11/2011
Bernard Rony	Plan 1 - 12/2007	168 537	67 425	29/11/2009	29/11/2011

L'attribution d'actions de performance est subordonnée à l'atteinte d'objectifs de résultats opérationnels basés sur des objectifs fixés lors de la mise en place du plan d'attribution.
Si le résultat prévu est atteint, 100% des actions sont attribuées, 50% si le résultat est atteint entre 80% et 100%, 0% en dessous.
Les résultats ont été atteints à 100% sur les deux années du plan.

Actions de performance devenues disponibles pour les mandataires sociaux

Néant

Il n'existe pas de plan d'option ou de souscription d'achat d'actions

1.3.4.2. Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance

MM. Tissot-Dupont et Nüesch ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, identique à l'exercice précédent. Monsieur Christian Viros ayant été nommé en février n'a pas perçu de jetons de présence. Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence.

Tableau des Jetons de présence perçus par les membres du Conseil de Surveillance

	2008-2009	2007-2008	2006-2007
André Tissot-Dupont	4 575	4 575	4 575
Robert Nüesch	4 575	4 575	4 575
Total	**9 150**	**9 150**	**9 150**

1.3.4.3. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

L'engagement net comptabilisé au 31 mars 2009 au titre des avantages post-emploi pour les membres du Directoire est de 20 milliers d'euros (15 milliers d'euros au 31 mars 2008 et 11 milliers d'euros au 31 mars 2007).

Il n'existe pas par ailleurs d'avantages particuliers consentis aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

1.3.4.4. Engagements de toute nature pris par la Société

Dans le cas où il serait mis fin à son mandat, Monsieur Alain Crevet bénéficierait d'une indemnité égale à 6 mois de sa rémunération mensuelle fixe.

1.3.4.5. Attribution gratuites d'actions

La charge comptabilisée au cours de l'exercice au titre du plan d'attribution gratuite d'actions s'élève à 465 milliers d'euros dont 356 milliers d'euros pour les mandataires sociaux.
Des informations sont données en section 1.5.3.2

1.3.5. Responsable du contrôle des comptes

1.3.5.1. Commissaires aux comptes titulaires

Titulaires	S&W Associés	PricewaterhouseCoopers Audit
Représentés par	Madame Maryse Le Goff 8, avenue du Président Wilson 75116 - Paris	Madame Christine Bouvry 63, rue de Villiers 92200 - Neuilly-sur-Seine
Date de début de premier mandat	12 septembre 2008	19 septembre 2003
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2014	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

PricewaterhouseCoopers Audit est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Versailles, S&W Associés est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membres de la Compagnie Régionale de Paris.

1.3.5.2. Commissaires aux comptes suppléants

Suppléants	Monsieur Vincent Young	Monsieur Etienne Boris
	8, avenue du Président Wilson 75116 – Paris	63, rue de Villiers 92200 – Neuilly-sur-Seine
Date de début de premier mandat	12 septembre 2008	8 septembre 2006
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2014	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2012.

Monsieur Etienne Boris est enregistré comme Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Versailles, Monsieur Vincent Young est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris.

1.3.5.3. Honoraires versés

HONORAIRES D'AUDIT EXERCICE 2008-2009

	Pricewaterhouse Coopers Audit et réseau						S&W		Ricol, Lasteyrie et Associés			
	€ 000 31/03/2009	En %	€ 000 31/03/2008	En %	€ 000 31/03/2007	En %	€ 000 31/03/2009	En %	€ 000 31/03/2008	En %	€ 000 31/03/2007	En %
Audit												
Commissariat aux comptes et certification des comptes individuels et consolidés												
St-Dupont SA	386 *	81,3%	278	78,5%	503	82,3%	88	100,0%	65	100,0%	167	100,0%
Filiales intégrées globalement	87	18,3%	59	16,7%	71	11,6%		0,0%		0,0%		0,0%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	2											
St-Dupont SA		0,0%	10	2,8%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Filiales intégrées globalement		0,0%		0,0%	37	6,1%		0,0%		0,0%		0,0%
Sous-total	**475**	100,0%	**347**	98,0%	**611**	100,0%	**88**	100,0%	**65**	100,0%	**167**	100,0%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement (d)												
Juridique, fiscal, social		0,0%	7	2,0%	0	0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%		0,0%
Sous-total	**0**	0,0%	**7**	2,0%	**0**	0,0%	**0**	0,0%	**0**	0,0%	**0**	0,0%
TOTAL	**475**	**100,0%**	**354**	**100,0%**	**611**	**100,0%**	**88**	**100,0%**	**65**	**100,0%**	**167**	**100,0%**

*Dont diligences réalisées dans le cadre de la note d'opération relative à l'émission de l'Océane 2009

1.4. Perspectives, stratégie et gestion des risques

1.4.1. Evolutions récentes et perspectives

L'incendie ou la crise économique, s'ils ont affecté la tendance constatée depuis la mise en œuvre du plan d'affaires défini en février 2006, ne remettent pas en cause les fondamentaux du Groupe :

- Une tendance de progression de l'activité de l'ordre de 10 % par an (hors effet de change) sur une base récurrente comme constatée avant l'incendie ;
- Une rentabilité d'exploitation positive hors éléments non récurrents.

1.4.2. Axes stratégiques et politique d'investissements du Groupe

1.4.2.1. Définition de la stratégie

La nouvelle stratégie définie par le Directoire vise à capitaliser autour de l'ADN de la marque qui peut se résumer ainsi :

« Maître Orfèvre, Laqueur et Malletier – depuis 1872 »

« L'Art de vivre à la Française – Art de voyager, de fumer, d'écrire »

La traduction se retrouve dans la nouvelle signature de S.T.Dupont :

S.T. Dupont
PARIS
MAÎTRE ORFÈVRE, LAQUEUR & MALLETIER DEPUIS 1872

La mise en œuvre de la stratégie s'organise ensuite autour :

- d'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits ;
- de la priorisation claire des marchés en terme d'investissements (France, Hong-Kong/Chine, Japon, Russie et Moyen Orient), au travers d'une politique commerciale centrée sur l'optimisation du réseau existant (merchandising plus efficient, ouverture de SIS/corners) ;
- du développement sélectif des licences ;
- d'une stricte maîtrise des coûts.

D'autres informations sont disponibles en sections 1.4.3.2 « Risque lié aux conséquences du sinistre » et 1.4.3.3. « Risques liés à la crise économique ».

1.4.2.2. Principaux investissements

Les investissements pour l'exercice 2008-2009 ont été affectés à la reconstruction de l'outil de production suite à l'incendie. De même, l'adaptation du réseau de distribution en termes d'ouvertures et de fermetures de magasins s'est poursuivie.

L'investissement individuellement significatif de l'exercice concerne le site de Faverges suite à l'incendie. Le montant cumulé sur 2 ans de cet investissement ressort à 10.2 millions d'euros, financé par les indemnités reçues au titre du sinistre. Il n'y pas eu d'investissement individuellement significatif en immobilisations au cours des exercices précédents autres que les investissements habituellement effectués par le groupe dans le cadre de son activité normale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan de rééquilibrage entre les réseaux grossistes et « retail », des investissements sont prévus en Chine et au Japon pour les 4 années à venir. Dans la mesure où ce rééquilibrage passe principalement par l'ouverture de shop in shop et de corners plutôt que des boutiques isolées, les investissements prévisibles seront autofinancés par l'exploitation.

1.4.2.3. Activité en matière de recherche et développement

Les activités et les impacts financiers en matière de recherche et développement sont présentés dans le tableau de flux section 2.1 et dans l'annexe des comptes consolidés notes 1.10 et 6.

1.4.3. Facteurs de risques

Les facteurs de risque qui peuvent influer de façon sensible sur l'activité du groupe ont été analysés et il n'en existe pas d'autres à l'exception de ceux mentionnés ci-après :

1.4.3.1. Risques de liquidité

Les tableaux ci-après représentent l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices 2008-2009, 2007-2008 et 2006-2007 :

ACTIF/(PASSIF) **Au 31 mars 2009** (en milliers d'euros)	**A moins d'un an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Dettes financières non courantes après couverture*		(14 122)	(1)	(14 123)
Dettes financières courantes	(25 312)			(25 312)
Autres passifs financiers courants				
Actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	29 588			29 588
Montant net	**4 276**	**(14 122)**	**(1)**	**(9 847)**

* hors intérêts courus liés à l'emprunt obligataire, déjà inclus dans la rubrique « Dettes financières courantes »

ACTIF/(PASSIF) **Au 31 mars 2008** (en milliers d'euros)	**A moins d'un an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Dettes financières non courantes après couverture*		(21 606)	(5)	(21 611)
Dettes financières courantes	(3 970)			(3 970)
Autres passifs financiers courants				
Actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24 483			24 483
Montant net	**20 513**	**(21 606)**	**(5)**	**(1 098)**

* hors intérêts courus liés à l'emprunt obligataire, déjà inclus dans la rubrique « Dettes financières courantes »

ACTIF/(PASSIF) **Au 31 mars 2007** (en milliers d'euros)	**A moins d'un an**	**De 1 à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Total**
Dettes financières non courantes après couverture*		(20 978)	(11)	(20 989)
Dettes financières courantes	(4 616)			(4 616)
Autres passifs financiers courants				
Actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 908			35 908
Montant net	**31 292**	**(20 978)**	**(11)**	**10 303**

* hors intérêts courus liés à l'emprunt obligataire, déjà inclus dans la rubrique « Dettes financières courantes »

Il est précisé que :
- aucune dette n'a été contractée à taux révisable ;
- le seul certificat de dépôt existant à la clôture est d'échéance inférieure à 3 mois ;
- les valeurs mobilières de placement en portefeuille au 31 mars 2009 ne sont que des parts de FCP monétaires classées « monétaires euro » au sens de la classification AMF ; à ce titre, ces OPCVM sont présumés satisfaire aux critères de la norme IAS 7 permettant leur qualification en équivalents de trésorerie ; en particulier, leur délai de recouvrement d'un jour, comme leur sensibilité inférieure à 0,25, confirment entre autres leur éligibilité.

Le 30 mars 2009, S.T.Dupont a émis un nouvel emprunt OCEANE d'une valeur nominale de 15 millions d'euros, portant un intérêt de 10 % payable à terme échu le 1er avril de chaque année, et remboursable en totalité le 31 mars 2014. L'actionnaire majoritaire, qui avait donné une garantie de souscription à hauteur de 100 % du montant de l'émission, a indiqué à la société après finalisation de l'opération qu'il était détenteur de 96,89 % des obligations convertibles émises.

Cette nouvelle émission a permis d'assurer le remboursement intégral des OCEANE 2004 encore en circulation à l'échéance de l'emprunt obligataire le 1er avril 2009 - y compris celles détenues par l'actionnaire majoritaire (71,55 % du total des OCEANE émises) - qui représentent, en valeur nominale, une dette de 22 047 433,43 euros au 31 mars 2009.

Le Groupe S.T.Dupont bénéficie par ailleurs de lignes de crédit court terme confirmées et non confirmées, accordées par des banques internationales, lui permettant de constituer une réserve de liquidités.

Le montant des lignes de crédit non confirmées accordées aux entités du Groupe S.T.Dupont au 31 mars 2009 s'élève à 1 171 milliers d'euros, facilités utilisées à hauteur de 426 milliers d'euros à la clôture de l'exercice. Ces lignes de crédit non confirmées, accordées à la société mère et à S.T.Dupont S.p.A., et utilisables sous forme de découvert (moyennant, pour la seule filiale italienne, la remise anticipée d'effets clients à hauteur du tirage maximum escompté) portent intérêt à taux variable égalant le taux de marché domestique convenu plus marge. Par nature, ces lignes sont sans covenant financier (autre que le respect de la réglementation bancaire) et sans échéance, mais peuvent être dénoncées par les banques créancières à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 60 jours avant que le remboursement ne soit exigible de plein droit.

Au 31 mars 2009, le Groupe dispose également de lignes de crédit confirmées pour un montant total de 3 429 milliers d'euros qui se décompose comme suit :

- Autorisation de découvert 534 milliers d'euros au bénéfice de S.T.Dupont S.p.A contre remise anticipée d'effets à hauteur du tirage maximum escompté (510 milliers d'euros) et de S.T.Dupont Distribution Pte. Ltd. (50 milliers de dollars de Singapour, soit 24 milliers d'euros);
- Ligne de crédit au bénéfice de S.T.Dupont Marketing Limited (Hong-Kong) pour une limite combinée de 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (784 milliers d'euros) – avec une sous-limite de 1 000 milliers de dollars de Hong-Kong (98 milliers d'euros) utilisable sous forme de découvert ;
- STD Investment Pte Ltd. (Taiwan) sous la forme d'une ligne de crédit court terme type spot (pour un montant global de 45 000 milliers de dollars de Taiwan, soit environ 1 000 milliers d'euros), et d'un crédit global d'exploitation utilisable à concurrence de 50 000 milliers de dollars de Taiwan (1 111 milliers d'euros) sous forme de découvert ou de crédit court terme.

Les lignes confirmées accordées aux entités du Groupe S.T.Dupont ne comportent aucun covenant financier, autres que l'interdiction de réduire le capital social de STD Marketing Limited (Hong-Kong) et le respect de la réglementation bancaire.
Les taux appliqués aux tirages effectués sur ces facilités sont tous variables, et sous la forme d'un taux de marché domestique plus marge.
Au 31 mars 2009, l'utilisation de ces lignes de crédit confirmées porte sur 50 000 milliers de dollars de Taiwan, soit 1 111 milliers d'euros.

Les lignes confirmées sont sujettes à révision périodique de la part des banques créancières, et dans tous les cas au plus tard :

- courant novembre 2009 pour la ligne accordée à S.T.Dupont Marketing Limited pour 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (784 milliers d'euros) ;
- le 30 décembre 2009 pour la ligne accordée à STD Investment Pte. Ltd. (Taiwan) pour 45 000 milliers de dollars de Taiwan (1 000 milliers d'euros).

Le renouvellement de la ligne accordée à S.T.Dupont Distribution Pte. Ltd. pour 50 milliers de dollars de Singapour (25 milliers d'euros), dont l'octroi a expiré le 31 mai 2009, est actuellement à l'étude par la banque concernée.
Les lettres d'offre confirmant les facilités allouées à STD Investment Pte. Ltd (Taiwan) pour 50 000 milliers de dollars de Taiwan (1 111 milliers d'euros), et à S.T.Dupont S.p.A. pour 510 milliers d'euros, ne font mention d'aucune date d'expiration, et valent jusqu'à dénonciation écrite par les banques concernées.

Il existe un risque pour que cette réserve de liquidités se trouve diminuée des facilités accordées à STD Investment Pte Ltd. (Taiwan) dès le premier semestre de l'exercice 2009-2010, du fait du transfert de l'activité commerciale de la filiale au profit de Dickson Trading (Taiwan) Co., Ltd. (voir section 1.1.4) et donc de la mise en sommeil de cette entité du Groupe. Si cela se produisait, la trésorerie disponible et les lignes de crédit de S.T.D Marketing Limited (Hong-Kong) seraient mises à contribution pour assurer le remboursement de la dette de STD Investments Pte. Ltd. (Taiwan).

Le niveau de la trésorerie disponible pour financer les besoins d'exploitation est fortement dépendant du niveau des stocks au 31 mars 2009 et des perspectives de chiffre d'affaires du fait de la crise économique.
La priorité est actuellement mise sur la baisse du stock, au travers d'opérations de déstockage engagées sans pénaliser la marge et par une réduction très significative de la production rendue possible par le recours au chômage partiel au centre industriel. A cet égard, les stocks ont baissé de plus de 1.5 million d'euros entre le 1er avril 2009, qui représentait le niveau le plus haut, et la date d'arrêté des comptes.

Parallèlement, le Groupe est en négociation avec ses partenaires bancaires en vue de mettre en place des lignes de crédit à court et moyen terme (découverts, lease-back de certains investissements matériels du site de Faverges, émission de garanties bancaires venant se substituer aux cautionnements faits en espèces). Dans le contexte actuel de crise financière, les banques pourraient ne pas souhaiter augmenter leurs engagements, malgré les garanties que S.T.Dupont SA s'est proposée de leur apporter en contrepartie (cession de créances Loi Dailly, nantissement de stock).
A la date d'arrêté des comptes, les négociations avec les banques ne sont pas finalisées.

Dans ce contexte, afin d'assurer le financement court terme des opérations, l'actionnaire majoritaire a fait part de son intention de faire un apport en compte courant à concurrence de 1 million d'euros dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire au cours des 12 prochains mois.
Le recours à ce financement n'est pas prévu à ce jour dans la mesure où la trésorerie générée par l'exploitation doit permettre de financer les besoins.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur la base de prévisions de chiffre d'affaires réactualisées à fin juin, et quand bien même les financements recherchés ne seraient pas obtenus, le Groupe estime être en mesure d'assurer le financement de l'exploitation pour les 12 mois à venir.
Si les perspectives de chiffre d'affaires devaient encore se dégrader de -10% par rapport aux prévisions réactualisées, le financement des opérations pour les 12 prochaines mois serait toujours assuré.

1.4.3.2. Risques liés aux conséquences du sinistre

Le sinistre, par les conséquences qu'il a eues sur la capacité de livrer les produits a pu entraîner des pertes de positions commerciales chez certains clients.
Les actions visant à réduire les conséquences de ce risque ont été engagées dès la survenance du sinistre.

1.4.3.3. Risques liés à la crise économique

La crise économique, dont les effets ont commencé à se faire sentir en septembre 2008, a eu des conséquences sur le niveau d'activité de S.T.Dupont.
Cette crise ne remet pas en cause les perspectives de développement à terme du marché du luxe au niveau mondial qui demeure un marché potentiellement en croissance.
Néanmoins, il est possible que cette crise ait des conséquences sur la situation financière de certains clients distributeurs.
La maîtrise du risque client que ce soit au travers des conditions de paiement, de la surveillance du poste clients ou de la politique d'assurances crédit permet d'en limiter l'impact.

1.4.3.4. Risques opérationnels

Dépendance de la Société à l'égard de certains clients

La Société n'a aucune dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients. Le client le plus important représente un peu plus de 6% du chiffre d'affaires consolidé.

Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les plumes utilisées pour les stylos-plumes, la Société s'approvisionne actuellement auprès d'un seul fournisseur. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins de 20 % du volume des ventes de stylos de la Société. De même, les moteurs de briquets sont fabriqués par un seul fournisseur. Dans les deux cas, en cas de défaillance de ces fournisseurs, la Société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable et est, par ailleurs, assurée contre les conséquences d'un tel risque dans le cadre de son assurance perte d'exploitation. Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux représentent environ entre 5 et 10 % du coût direct des produits.

Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Indépendamment des séries limitées qui ont vocation à valoriser le savoir faire de la marque, il n'y a pas eu de lancement de nouveaux produits en tant que tel.
Les lancements font plus référence à des « thèmes » spécifiques en vue d'animer le catalogue produit. Ces thèmes correspondent en fait à de nouvelles décorations de produits existants quand bien même les temps de développement peuvent parfois être significatifs compte tenu de la technicité des produits commercialisés.
Les « nouveaux produits » en cours de développement et apportant une véritable différentiation par rapport aux produits existants seront lancés dans l'ensemble des pays au cours de l'exercice 2009-2010.
Les retombées de ces nouveaux produits ainsi que les résultats des marchés tests sont plutôt encourageants quant aux perspectives commerciales de ces produits.

1.4.3.5. Risques de marché

Sensibilité aux paramètres d'environnement

Les résultats de S.T.Dupont sont sensibles à différents facteurs dont le plus significatif est l'instabilité des taux de change, du fait de la présence internationale du Groupe. Cette sensibilité se traduit dans les comptes du Groupe, lors de la consolidation des comptes des entités juridiques filiales du Groupe localisées hors zone euro, et parce que de fortes variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la capacité à vendre sur certains marchés, et donc sur le résultat des ventes sur les pays hors zone euro, du fait de la perte de valeur de la devise par rapport à l'euro.

La proportion du chiffre d'affaires net du Groupe réalisée en monnaie autre que l'euro représentait 47 % du CA en 2008-2009. Une appréciation de l'euro de 1 % contre devise étrangère engendrerait une baisse du chiffre d'affaires net du Groupe d'environ 613 milliers d'euros, et aurait un impact négatif de 308 milliers d'euros sur le résultat net consolidé.

Les résultats du Groupe sont également sensibles à la conjoncture économique. Les périodes de faible activité économique ou de crise sont en effet susceptibles d'engendrer un ralentissement ou une baisse de la demande sur le marché du luxe. Le Groupe pourrait en conséquence se trouver avec des niveaux de stocks trop importants et donc dans l'obligation de réduire sa production (de tels événements impactent la profitabilité et la trésorerie du Groupe).

Risques relatifs aux marchés financiers

Dans le cadre de son activité de financement et de gestion de la trésorerie, le Groupe peut utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change de devises étrangères. Comme défini par la politique financière du Groupe, il s'agit principalement de swaps de taux et de devises, de contrats à terme et d'options. Il n'existe pas d'opération en cours au 31 mars 2009.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers de taux et de change obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe, et qui prévoient un suivi systématique des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. Les excédents de liquidités du Groupe font l'objet de dépôts auprès d'établissements financiers de premier rang, ou d'achat de certificats de dépôt émis par ceux-ci.

Gestion du risque de change

Le Groupe s'efforce de minimiser le risque de change de chaque entité par rapport à sa devise de compte (principalement l'euro, le yen et le dollar de Hong Kong). En l'absence de lignes de change et malgré les évolutions de la parité de l'euro par rapport aux autres devises sur l'exercice 2008-2009, aucune opération de couverture du risque de change n'a été engagée au cours de l'exercice. L'exposition du Groupe au risque de change est détaillée au paragraphe « Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change » ci-dessous.

Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt).

Gestion du risque de taux sur la dette à long terme

Outre l'emprunt obligataire conclu en 2004 mais venant à échéance le 1er avril 2009, l'endettement à long terme du Groupe au 31 mars 2009 comprend le nouvel emprunt OCEANE conclu pour 15 000 milliers d'euros le 30 mars 2009 à taux fixe (10 %) et venant à échéance le 31 mars 2014, et les emprunts amortissables contractés auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse en 2001 et 2002 pour un capital restant dû cumulé au 31 mars 2009 de 26 milliers d'euros.

Aucun instrument dérivé n'a été utilisé à effet de couverture durant l'exercice clos au 31 mars 2009, comme lors des deux exercices précédents.

Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change

Les émissions obligataires 2004 et 2009 constituent les postes significatifs de la dette. Ces lignes de dette à taux fixe n'ont pas fait l'objet d'un swap de couverture. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009, comme durant les exercices 2006-2007 et 2007-2008, aucun instrument financier n'a été utilisé à effet de couverture concernant les autres dettes financières non courantes, contrats de location financement compris.

- Taux d'intérêt

L'impact sur le coût de la dette nette avant impôt d'une variation des taux d'intérêt, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable, est le suivant :

(en milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Coût de la dette nette	(1 756)	(1 397)	(1 245)
Translation des taux d'intérêt de :			
+ 10 points de base	(1)	4	17
- 10 points de base	1	(4)	(17)
+ 100 points de base	(10)	41	173
- 100 points de base	10	(41)	(173)

- Risque de change

La sensibilité au risque de change est d'abord reflétée par l'évolution historique des écarts de conversion imputés dans les capitaux propres consolidés qui, au cours des trois derniers exercices, et essentiellement du fait de l'évolution du dollar, ont été les suivants :

	Parité euro-dollar de Hong-Kong	Parité euro-yen
31 mars 2009	10,21	128,41
31 mars 2008	12,28	156,43
31 mars 2007	10,48	157,33

(en milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Capitaux propres - aux taux de change d'origine	23 741	19 469	19 040
Ecarts de conversion avant couverture	(213)	(3 509)	(1 251)
Capitaux propres - aux taux de change du 31 mars 2009	23 528	15 958	17 789

Elle l'est ensuite par l'impact des différences de change sur le résultat consolidé (perte de 485 milliers d'euros en 2008-2009) du fait des fluctuations monétaires importantes du dollar, impact moins significatif au cours de l'exercice clos qu'il ne le fut au cours des deux exercices précédents du fait de l'évolution fortement défavorable de la parité euro-dollar (perte de respectivement 1 085 milliers d'euros en 2007-2008 et 801 milliers d'euros en 2006-2007).

En l'absence de facilités bancaires permettant la souscription de contrats de couverture, les comptes de la Société mère S.T.Dupont S.A. laissent ressortir une position en devises globale non couverte au bilan (illustrée dans le tableau suivant) pour un montant de 9 722 milliers d'euros. Les écarts notables par rapport aux 9 087 milliers d'euros et aux 9 908 milliers d'euros enregistrés respectivement au 31 mars 2008 et 31 mars 2007, tiennent :

- au rachat sur 2007-2008 des parts d'OPCVM détenus en devises étrangères à la clôture de l'exercice 2006-2007 ;
- à la conclusion du litige en 2008-2009 opposant S.T.Dupont à Chronolux, ancien distributeur pour l'Europe de l'Est facturé en franc suisse ;
- inversement à l'augmentation de la dette de S.T.Dupont K.K. (Japon) vis-à-vis de la Société mère en l'absence de financements bancaires consentis localement à cette société ;
- et au renforcement des devises étrangères contre euro sur l'exercice 2008-2009 (hors livre sterling).

-

Au 31 mars 2009 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	**1 486**	**7 328**	**0**	**1 126**	**607**	**3**
Créances commerciales	1 343	7 311		1 125	555	
Trésorerie	143	17		1	52	3
Total passifs	**(221)**	**(185)**	**(303)**	**(1)**	**(117)**	**0**
Dettes commerciales	(221)	(185)	(30)	(1)	(117)	
Trésorerie			(273)			
Position nette avant gestion	**1 265**	**7 143**	**(303)**	**1 125**	**490**	**3**
Position hors bilan						
Position nette après gestion	**1 265**	**7 143**	**(303)**	**1 125**	**490**	**3**

Au 31 mars 2008 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	**1 387**	**5 893**	**964**	**974**	**690**	**2**
Créances commerciales	1 333	5 878	908	419	562	
Trésorerie	54	15	56	555	128	2
Total passifs	**(293)**	**(250)**	**(153)**	**(2)**	**(124)**	**0**
Dettes commerciales	(293)	(29)	(153)	(2)	(106)	
Trésorerie		(221)			(18)	
Position nette avant gestion	**1 093**	**5 643**	**811**	**972**	**566**	**2**
Position hors bilan						
Position nette après gestion	**1 093**	**5 643**	**811**	**972**	**566**	**2**

Au 31 mars 2007 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	**4 442**	**2 838**	**1 483**	**551**	**838**	**2**
Créances commerciales	1 382	2 778	887	541		
Trésorerie	3 060	60	596	10	838	2
Total passifs	**(126)**	**(95)**	**(24)**	**(1)**	**0**	**0**
Dettes commerciales	(126)	(95)	(24)	(1)		
Trésorerie						
Position nette avant gestion	**4 316**	**2 743**	**1 459**	**550**	**838**	**2**
Position hors bilan						
Position nette après gestion	**4 316**	**2 743**	**1 459**	**550**	**838**	**2**

Il est précisé que seule la Société mère supporte un risque de change, à l'exception de STD Investment (Taiwan), facturée en euro par la France, S.T.Dupont Marketing (Shanghai), facturée en dollar de Hong-Kong par sa maison mère S.T.Dupont Marketing (Hong-Kong), et de façon plus marginale S.T.Dupont Deutschland, qui couvre et facture le marché domestique suisse, et S.T.Dupont (Suisse) enfin, qui encaisse des revenus de la licence parfums en euros.

Les conditions d'octroi des capacités de couverture obtenues des partenaires bancaires courant deuxième trimestre 2008 suite à l'appel d'offres ne pouvant être remplies sur l'exercice clos, la Société mère n'a procédé à aucune opération de couverture de son risque de change en 2008-2009, et il n'existe par conséquent aucune position ouverte sur instruments financiers utilisés à effet de couverture au 31 mars 2009.

Gestion du risque de contrepartie

Toute contrepartie bancaire avec laquelle une entité du Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par la Société mère après appréciation de la solidité financière de la contrepartie, et du risque potentiellement encouru par le Groupe et lié à des concentrations significatives.

Le risque de contrepartie porte également sur les placements de trésorerie et les opérations de produits dérivés de change ou de taux. Les placements de trésorerie sont soit engagés directement sur des titres de créances de contreparties financières validées, soit dans des OPCVM dont les gestionnaires privilégient les maturités courtes sur des émetteurs bancaires afin de diminuer les risques, assurant par là la liquidité et la sécurité du portefeuille. En outre, les instruments financiers qui

pourraient être utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires internationales de premier plan.

Dès lors, le Groupe considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

Risques relatifs aux marchés boursiers

Le Groupe ne détient pas de participations dans des sociétés cotées, mais un portefeuille de 2 334 398 actions propres comptabilisé dans les livres de la Société, et valorisé au 31 mars 2009 en valeur de marché à environ 629 milliers d'euros. Ce portefeuille a été constitué :

- pour 9 749 titres par le biais d'une convention d'animation conclue auprès d'une Société de Bourse en vue d'assurer l'animation du marché boursier ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont ; devenu inutile après l'augmentation de capital intervenue en juin 2006, ce contrat d'animation a été dénoncé, et les titres réalloués à la conversion éventuelle d'OCEANE ;
- pour les 2 324 649 titres restants par la mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 7 septembre 2007 tel que décrit en section 1.2.5 ; ces actions ont été achetées dans le courant de l'exercice 2007-2008 en vue de permettre l'attribution d'actions gratuites dans le cadre du plan d'attribution mis en place par le Directoire en date du 6 décembre 2007 et dont le contenu est détaillé en section 1.5.3.2.

En tant que société cotée, la valeur du Groupe S.T.Dupont est soumise aux aléas des marchés. Mais la faiblesse du nombre de titres d'autocontrôle, notamment depuis l'augmentation de capital réalisée en juin 2006, fait qu'une décote de 10 % de la valeur de marché du titre S.T.Dupont n'affecterait pas les comptes de façon significative (63 milliers d'euros).

Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances.

Le Groupe S.T.Dupont est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles. Son exposition maximum est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan.

L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant :

ACTIF / (PASSIF) (en milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
Prêts et avances	562	449	200
Clients et comptes rattachés (valeur brute)	9 354	12 687	10 601
Autres créances d'exploitation	6 223	10 842	3 127
Total	**16 139**	**23 978**	**13 928**

Le montant des dépréciations sur les clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation est fourni dans l'annexe aux comptes consolidés note 11.

A l'exception de 787 milliers d'euros au titre du solde des indemnités d'assurance reçues début avril 2009, le risque de crédit porte essentiellement sur les créances commerciales au 31 mars 2009.

Chaque filiale du Groupe a mis en place une procédure de gestion et une méthode de provisionnement incluant notamment :

- la mise en place de plafond d'encours (révisable), comportant différents processus d'autorisation pour d'éventuels dépassements de ce plafond ;
- le recours à une police d'assurance et/ou l'obtention de garanties spécifiques (lettre de crédit, cautions) ;
- un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec un processus de relance ;
- un provisionnement comptabilisé client par client en fonction des retards de paiement et des habitudes de paiement locales.

1.4.3.6. Risques liés à la réglementation et à son évolution

La Société n'est soumise à aucune autorisation préalable d'exploitation. Cependant, opérant dans le secteur du briquet, elle subit les conséquences des différentes réglementations touchant à des domaines connexes :

La lutte anti-tabac

La plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord ont, pour des raisons de santé publique, initié des politiques visant à réduire la consommation de tabac. Selon les pays, cette politique peut prendre la forme d'interdiction de publicité pour le tabac, d'interdiction de fumer dans les lieux ouverts au public ou sur les lieux de travail, d'affichage de messages sur les paquets de cigarettes ou les boîtes de cigares portant sur les risques attachés à la consommation de tabac sur la santé, ou encore d'interdiction de vente de cigarettes aux mineurs de moins de 16 ans.
Si ces législations ne constituent pas, en elles-mêmes, une limitation à la vente de briquets, elles ont néanmoins pour effet de réduire le nombre de consommateurs de tabac et par conséquent, la clientèle susceptible d'acheter un briquet.
La poursuite de cette lutte anti-tabac et/ou son durcissement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

La réglementation aérienne en matière de transport de briquets à gaz dans les avions

Un certain nombre de pays d'Amérique du Nord et d'Asie interdisent, dans les avions, le transport de briquets à gaz en cabine. Cette interdiction constitue un véritable obstacle à l'achat des briquets à gaz et a déjà fortement impacté la vente de briquets dans les espaces de duty free, dans la mesure où les briquets (vides ou pleins) ne peuvent être transportés qu'en soute, alors que l'accès aux espaces de duty free n'est possible qu'après l'enregistrement des bagages.

La réglementation européenne en matière de sécurité enfant

Depuis le 11 mars 2008, les briquets placés sur le marché européen doivent être pourvus d'une « sécurité enfant ».
Les briquets de luxe et de semi luxe fabriqués par la Société ne sont pas concernés par cette règlementation car ils répondent aux critères permettant d'y déroger. Une évolution de cette règlementation pourrait toutefois étendre l'obligation de mettre en place une sûreté pour enfant aux briquets fabriqués par la Société. A cet égard, dans le cadre de la normalisation, la Commission Européenne a relancé les consultations en vue du renouvellement de la norme qui était valable pour une durée de deux ans.
La mise en place d'un tel système de sécurité entraînerait des surcoûts dans le processus de fabrication des briquets qui pourraient entraîner une baisse de la rentabilité de la Société.

1.4.3.7. Risques juridiques

La Société a pour principe de sécuriser l'ensemble de ses transactions par des contrats, sauf dans les domaines où la pratique ne le prévoit pas.

Pour prévenir les risques de contrefaçon de marque, modèle ou brevet, la Société consacre un budget significatif à leur protection par des dépôts nationaux et internationaux.

En tant que fabricant, la Société est très attentive à la sécurité des briquets. Ainsi la marque GS « Sécurité Contrôlée » a été attribuée à S.T.Dupont par le LNE (Laboratoire National d'Essais) pour les principales lignes de briquets. La Société s'assure que ses produits sont conformes aux normes en vigueur. Ce respect des normes est particulièrement important depuis l'entrée en vigueur de la Directive Européenne Sécurité Générale des Produits. Dans ce cadre, S.T.Dupont est membre de la Commission de Normalisation Briquets à l'AFNOR.

La Société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'enregistrement de ses marques, en particulier à Hong-Kong ou en Chine en ce qui concerne la marque « S.T.Dupont » pour le prêt-à-porter. La Société est confrontée comme toutes les marques de prestige à de nombreux cas de contrefaçons de ses produits, notamment en Chine. Pour une meilleure réactivité, la Société a confié la surveillance des marchés sensibles à des cabinets spécialisés. S.T.Dupont est également impliquée dans certaines procédures liées aux relations avec les salariés et aux créances qu'elle détient sur ses clients. La Société n'estime pas que le coût ou les conséquences de ces litiges en cours puissent avoir un effet négatif significatif sur la situation financière consolidée ou les résultats de la Société.

En 2005-2006, la Société a été conduite à engager un plan social touchant un nombre significatif de personnes ; dans le même temps, une revue des circuits de distribution avait été engagée et avait conduit à ne pas renouveler certains contrats.
Ces évènements ont donné lieu à contestation par les parties impliquées que ce soit le personnel concerné par le plan social ou les tiers dont le contrat n'a pas été reconduit. Afin de faire face à ces risques, une provision pour risques a été enregistrée dans les comptes dont il subsiste 0.7 millions d'euros au 31 mars 2009.
Le litige avec l'ancien distributeur pour l'Europe de l'Est, a trouvé une solution dans le courant de l'exercice 2008-2009 et la provision pour risques relative à ce litige a été intégralement reprise, générant un impact favorable de 2.3 millions d'euros sur le résultat opérationnel de l'exercice.

La Société considère qu'il n'existe à ce jour, aucun autre fait exceptionnel à l'exception du jugement en référé mentionnée dans les évènements post clôture, ni litige ou affaire contentieuse connue non provisionnée susceptible d'affecter substantiellement l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la Société ou du Groupe.

1.4.3.8. Risques industriels et liés à l'environnement

Le centre industriel ne présente pas de risques industriels majeurs, mais compte tenu de son activité, il dispose d'une citerne de gaz liquéfié qui pourrait, en cas d'accident, avoir des conséquences sur l'activité.

Le transport des briquets et recharges de gaz est réalisé dans les conditions de sécurité requises pour le transport de matières dangereuses.

1.4.3.9. Autres facteurs de risque

Risque lié à la République Populaire de Chine

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la Société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de la République Populaire de Chine ou par une absence de lutte efficace contre les contrefacteurs.

1.4.4. Assurances

La Société mène une politique globale de couverture et d'assurance financière destinée à prévenir et réduire les conséquences éventuellement dommageables de ses activités tant en France que dans ses filiales implantées à l'étranger. Les programmes d'assurances dommages et perte d'exploitation sont garantis par un pool d'assureurs dont le leader est GAN Eurocourtage, à l'exception de la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux garantie par le Groupe AIG et l'assurance Transport garantie par un pool d'assureurs dont le leader est le Groupe Allianz.

La Société considère que son programme d'assurance et de couverture des risques est adapté à sa taille et à ses activités. Les principaux contrats d'assurance ont été renouvelés au 1er avril 2008 pour une durée de 3 ans.

Les programmes d'assurance concernent :

La Responsabilité Civile de l'Entreprise

Cette police a pour objet de garantir S.T.Dupont S.A. et la plupart de ses filiales contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de la législation, de la réglementation ou de l'usage en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité, y compris après livraison des produits, ainsi que les conséquences pécuniaires de la faute inexcusable visée à l'article L452-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, commise par l'assuré ou par une autre personne que l'assuré s'est substitué dans la direction de l'entreprise.
Elle couvre en outre les frais de retrait engagés par la Société ou par un tiers (y compris le client) pour procéder à une mise en garde du public et/ou au retrait d'un produit, soit en cas d'injonction d'une autorité compétente, soit à l'initiative de l'assuré lorsque le produit présente un danger de dommages corporels dont l'assuré doit prouver l'existence.
Cette police garantit :

- **au titre de la Responsabilité Civile Exploitation :**

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels confondus) à hauteur de 7 000 000 euros par sinistre, dont, en particulier :
- les dommages résultant de la faute inexcusable/maladies professionnelles, à hauteur de 2 500 000 euros par année d'assurance ;
- les dommages matériels et immatériels consécutifs à hauteur de 3 000 000 euros.

- **au titre de la Responsabilité Civile après livraison des produits :**

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels confondus) à hauteur de 3 000 000 euros par année, dont, en particulier :
- tous dommages confondus (y compris frais de défense aux USA/Canada) à hauteur de 1 000 000 euros par année.

La Responsabilité Civile garantit au premier euro la France, l'Italie, la Belgique, en DIC DIL la Suisse, le Japon, l'Allemagne, Taïwan, Singapour, Hong Kong et Malaisie.

La Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux

La Société a mis en place une assurance couvrant les dirigeants de droit et de fait, tant en France que dans les filiales implantées à l'étranger (en 1ère ligne auprès d'AIG Europe, en 2ème ligne par un contrat avec CNA et en 3ème ligne auprès de CHUBB) contre toute réclamation mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire dans des conditions qu'elle juge satisfaisante.

La Responsabilité Civile Environnement

La Société dispose en outre d'une responsabilité civile environnement particulière couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers lorsque ces

dommages résultent d'atteintes à l'environnement consécutives à des faits fortuits qui se produisent dans l'enceinte des sites. Par atteinte à l'environnement, on entend l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux. Elle couvre également la production d'odeurs, bruits, variations de température, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage. La limite de garantie est de 4 573 470 euros par année avec une franchise de 15 245 euros par sinistre.

L'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation (« Tous Risques Sauf »)

Cette police d'assurance couvre :

- les dommages que peuvent subir les sites industriels, les bureaux, boutiques et dépôts (bâtiments ou risques locatifs, mobilier, matériel, marchandises) en valeur à neuf, les frais et pertes divers tels que par exemple, la reconstitution des modèles, moules, dessins, archives, programme et tous supports d'information,
- les pertes d'exploitation résultant desdits dommages,
- la valeur vénale du fonds de commerce.

En ce qui concerne l'Assurance Dommages :

- les sites industriels (bâtiments et/ou risques locatifs, mobilier, matériel) sont assurés à hauteur de 55 428 089 euros et les marchandises à hauteur de 24 326 383 euros,
- les bureaux, boutiques, dépôts (risques locatifs et/ou bâtiments) sont assurés à hauteur de 8 242 549 euros, le matériel, mobilier et marchandises à hauteur de 4 505 664 euros.

Le montant garanti pour l'Assurance Perte d'Exploitation s'élève à 48 620 914 euros. Enfin, la valeur vénale du fonds de commerce est garantie à hauteur de 3 900 000 euros.

L'assurance Dommages couvre en Libre Prestation de Service la France, l'Italie et en DIC DIL l'Allemagne, et l'assurance Perte d'Exploitation couvre la France, l'Italie, l'Allemagne, le Japon, Hong Kong, la Chine, Taïwan, Singapour et la Malaisie.

L'Assurance Transport

La police Transport couvre les trajets en France et au départ de la France vers l'étranger.

Cette police couvre :

- dans le monde entier, toutes les marchandises en cours de transport maritime, terrestre, aérien ou fluvial,
- en France Métropolitaine, en Italie, en Allemagne et au Japon, toutes les marchandises pour lesquelles l'assuré a un intérêt à l'assurance, stockées en entrepôts et/ou dans ses magasins.

La garantie couvre tous risques y compris vol total ou partiel, aux conditions de la Police Française d'Assurance Maritime sur Facultés. Les garanties s'exercent sans aucune interruption depuis le moment où les marchandises conditionnées pour l'expédition sont prises dans les magasins de l'expéditeur ou dépôt d'un tiers, et se terminent après le complet déchargement du dernier véhicule de transport dans le magasin et/ou entrepôt du destinataire.

La garantie transport est limitée à 610 000 euros par sinistre avec une franchise de 1 500 euros par sinistre. La garantie stockage est limitée à 304 898 euros par sinistre.

Cette police ne couvre pas les risques de guerre, mais des avenants ponctuels sont négociés lors de conflits.

L'assurance flotte automobile qui couvre les véhicules utilisés par la Société.

Cette assurance couvre la flotte automobile de S.T.Dupont S.A. ainsi que les véhicules des salariés en mission professionnelle.

Des programmes d'assurance complémentaires sont également souscrits pour compléter localement ces couvertures, en fonction de la législation ou de la réglementation spécifique applicable.

Bien que la Société estime avoir des niveaux de couverture adéquats à sa taille et à ses activités, on ne peut exclure que le plafond maximum assuré puisse, dans des cas exceptionnels, être dépassé et que l'intégralité du dommage ne soit pas couvert par l'assurance.

Au cours de l'exercice 2008-2009, le coût total des assurances s'est élevé à 0,97 % du chiffre d'affaires de la Société.

1.5. S.T.Dupont et ses actionnaires

1.5.1. Informations relatives au capital et l'actionnariat du Groupe

1.5.1.1. Carnet de l'actionnaire

Place de cotation

L'action S.T.Dupont (code 5419) est cotée à Euronext Paris S.A. depuis le 6 décembre 1996 (Compartiment C).

Cours de l'Action

Cours (en euros)					
Mois	*Plus haut*	*Plus bas*	*Moyen (clôture)*	*Nombre de titres échangés*	*Capitaux (en m€)*
avr. 2008	0,36	0,26	0,29	32 378 341	9,85
mai 2008	0,30	0,26	0,28	6 695 722	1,88
juin 2008	0,30	0,25	0,26	11 205 377	3,11
juil. 2008	0,29	0,23	0,25	8 464 816	2,11
août 2008	0,29	0,24	0,25	7 011 452	1,84
sept. 2008	0,31	0,22	0,27	16 108 751	4,40
oct. 2008	0,26	0,17	0,21	14 876 830	3,12
nov. 2008	0,22	0,18	0,21	8 353 099	1,69
déc. 2008	0,27	0,13	0,19	16 951 581	3,43
janv. 2009	0,18	0,14	0,16	8 970 572	1,39
févr. 2009	0,17	0,11	0,14	10 851 329	1,60
mars 2009	0,17	0,10	0,13	16 555 608	2,28
avr. 2009	0,20	0,14	0,17	15 536 134	2,67
mai 2009	0,20	0,17	0,18	7 421 776	1,36

Code ISIN FR0000054199 *Source : Euronext Paris SA*

Evolution du cours de l'action S.T.Dupont
Avril 2008 / Mai 2009

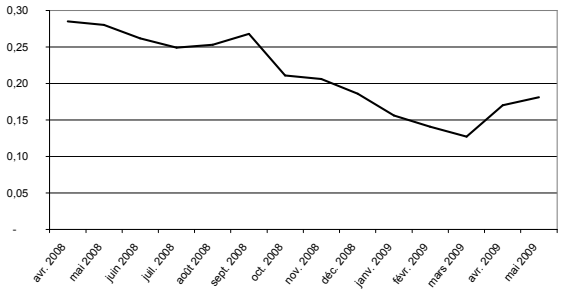

Cours des Océane émise en avril 2004 et mars 2009

OCEANE EMISE EN AVRIL 2004 (en euros)

Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen
avril 2008	4,60	4,19	4,39
mai 2008	4,40	4,40	4,40
juin 2008	4,40	4,37	4,39
juillet 2008	4,64	4,40	4,51
août 2008	4,50	4,00	4,43
septembre 2008	4,50	4,15	4,33
octobre 2008	4,50	4,10	4,30
novembre 2008	4,50	4,21	4,35
décembre 2008	4,60	4,30	4,49
janvier 2009	4,65	4,45	4,57
février 2009	4,85	4,72	4,78
mars 2009	5,01	4,71	4,86

Code ISIN FR0010070532 *Source : Euronext Paris SA*

OCEANE émise en mars 2009 (en euros)

Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen
avril 2009	181,00	155,00	169,68
mai 2009	189,90	170,37	181,25

Code ISIN FR0010736660 *Source : Euronext Paris SA*

	OCEANE 2004	OCEANE 2009
Durée	4 ans et 352 jours	5 ans et 1 jour
Date de maturité	1er avril 2009	31 mars 2014
Prix d'émission	4.73 euros	150.00 euros
Coupon	7.0 %	10.0%
Taux de conversion	4.166 actions pour 1 obligation	1 000 actions pour 1 obligation
Visa AMF	04-185 (23/03/2004)	09-059 (17/03/2009)

L'information financière est accessible :

Sur Internet	Par téléphone, télécopie ou mail	Par courrier
Sous la rubrique finance du site principal www.st-dupont.com	Michel Suhard, Relations Investisseurs Tél. : (33) (0)1 53 91 33 11 Fax : (33) (0)1 53 91 30 83 e-mail : msuhard@st-dupont.com	S.T.Dupont Michel Suhard Relations Investisseurs 92, boulevard du Montparnasse 75014 Paris

1.5.1.2. Evolution du capital au cours des 5 dernières années

Au 31 mars 2009, le capital social est composé de 424 622 305 actions de 0,05 euro.

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007	31/03/2006	31/03/2005
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	21 231	21 231	21 231	9 963	9 963
Nombre d'actions					
- ordinaires	424 622 305	424 622 305	424 622 305	6 226 724	6 226 724
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	119 418 522	19 420 681	19 420 681	4 756 664	4 756 664
- par droit de souscription		0	0	0	0

1.5.1.3. Dilution potentielle maximum sur le pourcentage de contrôle

OCEANE 2004
Dans le courant de l'exercice 2008-2009, 518 obligations ont été converties contre 2 159 actions. Les actions ont été prélevées sur les actions propres existantes et affectées à la conversion des OCEANE.
Compte tenu du remboursement intervenu le 1er avril 2009 du solde des OCEANE en circulation, l'effet dilutif n'a pas de véritable signification.

OCEANE 2009
L'émission de 100 000 obligations le 30 mars 2009 susceptible d'être converties en 100 000 000 d'actions aurait un effet dilutif de 19.1% sur le pourcentage de contrôle dans l'hypothèse où 100% des obligations seraient converties.

1.5.1.4. Actionnariat de S.T.Dupont

Contrôle de la Société

Au 31 mars 2009, D and D International B.V. détient 68,8 % du capital social et 69.65 % des droits de vote de la Société. D&D International B.V. est détenu à 100% par la société Broad Gain Investments Limited.

La Société est une Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au sein de laquelle les fonctions de direction n'appartiennent qu'au Directoire et les fonctions de contrôle qu'au Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet ainsi d'assurer l'indépendance du Directoire de la Société à l'égard de l'actionnaire de contrôle représenté au niveau du Conseil de Surveillance. En outre, le Conseil de Surveillance peut être composé de censeurs, et la moitié de ses membres n'a aucun lien avec l'actionnaire majoritaire. Le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

La Société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessus sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale

BROAD GAIN Investments Limited
East Ocean Center
98 Granville Road
Kowloon
Hong Kong

Détail de l'actionnariat

Au 31 mars 2009, le capital social de la Société mère s'élève à 21 231 115,25 euros, divisé en 424 622 305 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.
Au 31 mars 2009, le capital social est réparti de la manière suivante :

	Situation au 31/03/09				Situation au 31/03/08				Situation au 31/03/07			
Actionnaires	**Nombre d'actions**	**% de capital**	**Nombre de droits de vote**	**% droits de vote**	**Nombre d'actions**	**% de capital**	**Nombre de droits de vote**	**% droits de vote**	**Nombre d'actions**	**% de capital**	**Nombre de droits de vote**	**% droits de vote**
D and D International B.V.	292 313 367	68,8	295 770 565	69,65	292 313 367	68,8	286 275 016	68,7	292 313 366	68,8	286 275 014	68,4
Membres du Conseil de Surveillance dont:	16 701	-	16 902	-	2 001	-	2 202	-	2 002	-	2 204	-
Mr Walter Wuest	*0*	-	*0*		*0*	-	*0*		*1*	-	*2*	
Mr Joseph Wan	*1*	-	*2*		*1*	-	*2*		*1*	-	*2*	
Mr Tissot-Dupont	*1 000*	-	*1 200*		*1 000*	-	*1 200*		*1 000*	-	*1 200*	
Mr Robert Nüesch	*1 000*	-	*1 000*		*1 000*	-	*1 000*		*1 000*	-	*1 000*	
Mr Christian Viros	*14 700*		*14 700*									
Membres du Directoire dont :	375 002	0.1	375 002	0.01	375 002	0.1	375 002	0.01	-	-	-	
M. Alain Crevet	*250 000*		*250 000*		*250 000*		*250 000*					
M. Michel Suhard	*125 002*		*125 002*		*125 002*		*125 002*					
Auto Détenues	2 334 398	0.6	-	-	2 336 557	0.6	-		11 908	-	-	
Public	129 582 837	30.5	129 583 700	30,35	129 595 378	30.5	129 596 530	31,3	132 295 029	31,2	132 296 025	31,6
Total	**424 622 305**	**100,0**	**425 746 169**	**100,0**	**424 622 305**	**100,0**	**416 248 750**	**100,0**	**424 622 305**	**100,0**	**418 573 243**	**100,0**

En ce qui concerne les droits de vote, suite à l'augmentation de capital du 29 juin 2006, D and D International B.V. a franchi le seuil des 2/3 en capital sans pour autant qu'il y ait de franchissement de seuil en droit de vote.
L'AMF a estimé qu'une déclaration de franchissement de seuil des 2/3 du capital aurait du être effectuée. Cette non déclaration a entraîné automatiquement une privation des droits de vote pour la partie excédant les 2/3 du capital jusqu'au 31 juillet 2008, quand bien même une déclaration de régularisation de franchissement de seuil ait été déposée par D & D International B.V. le 31 juillet 2006.
En conséquence, D & D International B.V. a été privée de 0,7 % de ses droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'au 31 juillet 2008.
Compte tenu des droits de vote double précédemment détenus par D & D International B.V., le pourcentage de droit de vote après application de la sanction de D & D International B.V. ressortait à 68,7 %.
Au 31 mars 2009, D&D International BV a retrouvé l'intégralité de ses droits de vote.

Participation des salariés au capital

Les salariés autres que les membres du Directoire n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société au 31 mars 2009, le seul accord pouvant entraîner un changement de contrôle concerne le nantissement des titres S.T.Dupont détenus par l'actionnaire majoritaire D and D International B.V. au profit d'une banque tel que décrit en section 4.3.1.5 « Nantissement des actions et des actifs ».En juin 2009, l'actionnaire majoritaire a informé la Société de la fin de l'objet de ce nantissement et de la prochaine signature d'une mainlevée par la banque bénéficiaire.

1.5.2. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, S.T.Dupont n'a versé aucun dividende.

1.5.3. Opérations afférentes aux titres de la Société

Au cours de l'exercice 2008-2009, 518 obligations ont été converties en 2 159 actions. Les actions ont été prélevées sur le portefeuille d'actions auto détenues affectées à cet objectif.

1.5.3.1. Rachat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale Mixte du 7 septembre 2007 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 0,50 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été initialement décrites dans le rapport annuel 2006-2007 (section 1.7.7) et renouvelées lors de l'AGM du 12 septembre 2008.

Au cours de l'exercice, aucune action n'a été achetée ou vendue dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société.
Au 31 mars 2009, la Société détient 2 334 398 actions auto détenues en portefeuille (soit 0.01% du capital), dont 9 749 titres sont affectés à la conversion d'obligations, et 2 324 649 au plan d'attribution d'actions gratuites (voir section 1.5.3.2). La valeur évaluée au cours d'achat ressort à 1 035 milliers d'euros.
La valeur nominale de ces actions est de 0,05 centimes.
Dans le cadre de la conversion d'obligations OCEANE 2004, 2 159 actions auto-détenues ont été utilisées à la conversion de 518 obligations.
Aucune réallocation de ces actions n'est intervenue durant l'exercice.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes.

1.5.3.2. Attribution gratuite d'actions

Plan d'attribution gratuite d'actions

Date du plan	6 décembre 2007 (Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2007 – Conseil de Surveillance du 28 novembre 2007 – Directoire du 6 décembre 2007)
Type d'actions **Nombre d'actions attribuées** **Montant total du Plan** (valeur des actions au cours d'achat) **Période d'acquisition**	Actions achetées sur le marché avant la mise en place du Plan 2 324 649 1 000 000 euros Acquises sur le marché à un cours moyen de 0.43 euro en octobre et novembre 2007. Les cours d'achats sont détaillés dans les communiqués mentionnés en section 4.1.4 du Document de Référence 2007-2008 Du 28 novembre 2007 au 29 novembre 2009
Période de conservation	2 ans à compter de la date d'attribution définitive, soit jusqu'au 29 novembre 2011. Les cessions d'actions sont interdites au cours de cette période Les mandataires sociaux ont en outre l'obligation de conserver 10% des actions pendant la durée de leurs mandats. Pendant la période de conservation les bénéficiaires pourront exercer les droits rattachés aux actions.
Conditions d'attribution **Nombre de personnes concernées**	Le bénéficiaire de l'attribution gratuite d'actions ne pourra se voir attribuer définitivement tout ou partie des Actions que si, à l'issue de la période d'acquisition, le montant de l'EBIT consolidé au titre des exercices sociaux 2007-2008 et/ou 2008-2009 atteint au moins 80 % de l'Objectif d'EBIT annuel défini dans le plan d'affaires de février 2006. Les bénéficiaires devront appartenir au Groupe à la fin de la période d'acquisition sauf exception prévues par la loi. 7 (dont 3 dirigeants)

Liste des membres du Directoire bénéficiaires du Plan d'attribution gratuite d'actions

Membre du Directoire bénéficiaire	**Nombre maximum d'actions attribuées en cas d'atteinte de 100% des objectifs**
Monsieur Alain Crevet	1 046 092
Monsieur Bernard Rony	337 074
Monsieur Michel Suhard	395 191
Total	**1 778 357**

Les membres du Directoire doivent conserver 10 % des actions attribuées pendant toute la durée de leur mandat.

Compte tenu du niveau du résultat opérationnel de l'exercice 2008-2009, 100% des actions attribuées au titre de cet exercice, soit 889 178 actions, sont acquises aux bénéficiaires. Il en était de même pour la première partie du plan d'attribution en 2007-2008.

1.6. Développement durable

1.6.1. Informations sociales

En application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la Société présente ci-après les principales informations sociales et environnementales pour l'exercice écoulé.

Suite à l'incendie, environ 140 personnes, essentiellement du personnel affecté à la production, ont subi des mesures de chômage partiel. Un plan de formation et de qualification a été mis en place pour profiter de ce temps afin d'accroître le niveau global de compétences.

La Société a assuré le maintien des salaires des collaborateurs dont le poste a été affecté par l'incendie. Ce maintien a été assuré jusqu'à la reprise effective du travail.

Les principaux éléments d'information sociale sont extraits du bilan social relatif à l'année civile 2008 et concernent en conséquence essentiellement la Société mère.

Effectif

Au 31 mars 2009, le Groupe employait 706 personnes, soit 9 de plus que l'année précédente qui sont réparties de la façon suivante :

- 351 personnes au centre industriel (- 11),
- 99 au siège social (-1)
- et 256 dans les filiales (+21).

Sur cet effectif, 228 personnes (19 en France et 209 dans les filiales) travaillent dans le réseau Retail.

En France, les cadres représentent 23 % de l'effectif, les ETAM 25 % et la proportion des ouvriers est de 52 % de l'effectif global.

En moyenne sur l'exercice, il se répartit comme suit :

Effectifs		31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007
France		450	452	569
dont:	*cadres*	*105*	*96*	*86*
	Agents maîtrise - VRP	*8*	*11*	*15*
	ETAC-ETA-Ouvriers	*337*	*345*	*468*
Etranger		256	233	235
Total		706	685	804

La variation de l'effectif s'explique essentiellement par les ouvertures de points de vente dans les filiales, notamment dans la zone Hong-Kong/Chine.

Dans le courant de l'année 2008, 38 embauches ont été réalisées au sein de la Société mère, dont 15 pour des durées déterminées. Parallèlement, il y a eu 48 départs, dont 12 départs à la retraite, 2 pour motif économique, 9 fins de contrats à durée déterminée, 9 démissions, 4 fin de période d'essai et 12 pour autre motif de licenciement.

L'effectif des filiales progresse du fait des ouvertures de points de vente.

La majorité du personnel travaille sous contrat à durée indéterminée, tant en France qu'à l'étranger (en France 98 %). Le recours aux contrats à durée déterminée reste très ponctuel. Le recours au personnel intérimaire a été fortement réduit compte tenu de l'incendie du site industriel et de la crise économique, avec 11 459 heures.

Le nombre moyen mensuel de personnel temporaire a été de 5.83 personnes pour l'année 2008. La durée moyenne des contrats a été de 115.74 heures. Le montant des charges afférentes s'élève à 242 790 euros.

Organisation du temps de travail

L'ensemble des filiales respecte la durée légale du travail de chaque pays.

Le travail à temps partiel concerne 9.7 % de l'effectif de la Société mère que ce soit à 80 % ou à 50 %. Cette disposition bénéficie principalement au personnel féminin de la Société.

Le taux d'absentéisme de 8.16 %, en hausse modérée, est dû essentiellement aux absences pour maladie et maternité.

En France, l'accord de réduction de temps de travail à 35 heures en cours permet une modulation des horaires en plus et en moins qui se répartit sur l'année. Sur l'exercice 2008-2009, compte tenu du chômage partiel mis en œuvre suite au sinistre, 325 heures supplémentaires ont été payées pour un montant de 4 394 euros.

Rémunération

La politique salariale privilégie les augmentations individuelles pour toutes les catégories professionnelles. Les évolutions collectives de rémunération sont négociées avec les organisations syndicales et la Direction du Groupe harmonise l'ensemble des augmentations pour le personnel cadre.

Chaque filiale fixe les augmentations de ses collaborateurs en fonction de la situation économique et sociale, en accord avec la Direction Générale du Groupe.

Le Groupe respecte dans l'ensemble des entités les principes d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes tant pour les rémunérations que pour les embauches et les promotions.

Un rapport spécifique sur la situation comparée des hommes et des femmes dans chaque établissement est présenté annuellement aux instances représentatives du personnel de chaque établissement.

L'ensemble des rémunérations versées au cours de l'année 2008 (DAS) est en augmentation de 1.1 % par rapport à 2007.

La rémunération moyenne mensuelle de l'ensemble du personnel de la Société mère pour 2008 est de 2 960 euros y compris le 13e mois, en baisse de 8.9 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique par l'effet report des départs de personnel ayant une forte ancienneté intervenus fin 2007.

Le Plan stratégique à trois ans décliné en objectifs par direction et en objectifs annuels individuels a donné lieu à la mise en place d'un système de bonus pour une partie du personnel cadre.

L'outil d'appréciation des performances, l'Entretien Annuel d'Evolution, mis en place pour l'ensemble du personnel hors personnel de production permet de mieux évaluer le niveau des compétences et de suivre la réalisation des objectifs. Il a été renforcé par des entretiens d'évaluation à mi-parcours pour cette même population. Cette réalisation donnera lieu à des augmentations individuelles et à l'attribution de bonus.

Le niveau de charges sociales est fonction du montant des rémunérations et est en moyenne de 50 % pour les charges patronales et de 23 % pour les charges salariales.

Intéressement, participation et plan d'épargne entreprise

Un accord d'intéressement a été signé au mois de septembre 2007. Compte tenu du résultat net de l'exercice comparé à celui de l'exercice précédent, il se traduit par le versement d'un montant de 1 223 euros par personne pour S.T.Dupont France SA.

En matière de participation, il existe un accord dérogatoire signé en Octobre 2007. Compte tenu des pertes constatées sur les 5 dernières années, aucune participation n'a été versée au cours des trois derniers exercices.

Il existe un Plan d'Epargne Entreprise sur lequel les salariés peuvent verser leur participation et qui peut être abondé sur décision de l'entreprise. Compte tenu du non versement de participation sur les trois derniers exercices, ce plan n'a pas bénéficié d'abondement sur la période concernée.

Relations avec les partenaires sociaux

Compte tenu de la situation de l'entreprise, de nombreuses réunions ont été tenues avec les partenaires sociaux au cours de l'exercice pour examiner et discuter de la reconstruction du site industriel et de son incidence sur l'emploi.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité sont l'un des axes prioritaires et la Société y consacre un budget significatif, permettant ainsi de maintenir un taux relativement faible de cotisation de sécurité sociale pour les accidents du travail, de 0,98 % pour le siège social et de 2,51 % pour le centre industriel.

Les dépenses en matière d'amélioration des conditions de travail et de sécurité engagées en 2007 s'élèvent 1 802 389 euros, en très sensible augmentation du fait du sinistre dans la mesure où le personnel a été fortement impliqué dans la définition des nouveaux postes de travail afin d'en réduire la pénibilité.

Formation

Pour tenir compte de la situation de la Société, le budget Formation a été principalement affecté aux forces de ventes et au personnel de production amené à travailler sur les nouvelles machines. L'entreprise a consacré 2.62 % de la masse salariale à la formation, avec pour objectif le maintien et l'acquisition des connaissances nécessaires à l'évolution de nos métiers.

Emploi et insertion des handicapés

La Société accorde une grande importance à l'insertion, l'emploi des travailleurs handicapés et au reclassement de ses salariés présentant des inaptitudes à leur poste de travail. Les travailleurs handicapés représentent 6.89 % de l'effectif total.

Par ailleurs, le centre industriel confie du travail de sous-traitance à des ateliers protégés.

Œuvres sociales

Les dépenses concernant les œuvres sociales : restauration, transport, régime de prévoyance, maladie s'élèvent à 847 931 euros pour l'année 2008. En outre, les subventions accordées aux comités d'établissement représentent 1,45 % de la masse salariale de la Société.

Sous-traitance

En lien avec le sinistre, la Société a fait appel à des sous-traitants pour les activités de plaquage, de polissage des briquets et des stylos. Cette sous-traitance a été réalisée dans une très grande partie en France.

La Société a recours à la sous-traitance pour la production des produits issus de la diversification tels que prêt-à-porter, maroquinerie, horlogerie qui ne peuvent être fabriqués au centre industriel.

Dans le cadre des processus qualité, la Société est conduite à effectuer des audits chez ses sous-traitants. Ces audits couvrent de manière accessoire la vérification du respect des dispositions des conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

En ce qui concerne les filiales, elles ne font que de la distribution au travers de boutiques et de corners pour des produits de luxe situés dans des malls prestigieux.

Impact territorial sur les activités en matière d'emploi

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi une subvention a été accordée à la communauté de communes du pays de Faverges pour un montant de 325 milliers d'euros au titre de la revitalisation du Bassin d'Emploi. Il reste à verser au 31 mars 2009 262 milliers d'euros qui sera appelé au fur et à mesures des besoins.

1.6.2. Informations environnementales

1.6.2.1. Développement Durable

Au cours de l'exercice, STD a poursuivi sa démarche de développement durable qui s'appuie sur les forces traditionnelles de la marque : qualité, innovation, engagement des hommes et respect de l'environnement.

Innovation, qualité, savoir-faire : des gages de développement durable

STD est consciente que la pérennité de la marque repose sur une démarche de développement durable se traduisant notamment par l'innovation, l'engagement envers la clientèle et la transmission des techniques artisanales.

- **Innovation**

L'incendie qui a touché le centre industriel a entraîné un ralentissement dans le processus de lancement de nouveaux produits.
La ligne « Défi » a été développée durant l'exercice et a été lancée au 1er avril 2009.
Les recherches se sont poursuivies pour une réduction des coûts, une simplification du processus de fabrication, une recherche de sous-traitants en vue de reprendre au plus vite les productions tout en maintenant les niveaux de qualité qui font la renommée de la marque.

- **Engagement de qualité**

Depuis 135 ans, qualité et fiabilité sont les valeurs fondamentales de la marque.
Au cours de l'exercice écoulé la Société a développé ses partenariats auprès de ses fournisseurs, sous-traitants et l'écoute des consommateurs.
En proposant depuis des décennies des produits pérennes, en améliorant sans cesse leur sécurité, en offrant un service après-vente compétent, la Société a acquis et conservé la confiance de ses clients.

- **Formation aux techniques artisanales**

Les savoir-faire traditionnels représentent un patrimoine inestimable de l'entreprise. Ils se transmettent grâce à un long apprentissage qui à la fois permet de perpétuer les métiers et se maîtriser toutes les techniques de décorations.

- **Engagement des hommes**

La politique de gestion des ressources humaines est un élément majeur de sa stratégie.
Des personnels renouvelés et d'expérience font la richesse de l'entreprise et permettent d'insuffler à l'entreprise la fois tradition et modernité.

- **La santé et la sécurité**

Les actions sur l'ergonomie des postes de travail et la gestuelle adaptée aux postes de travail ont été poursuivies notamment dans le cadre du projet de reconstruction de l'usine pour lequel le personnel a été largement consulté quant à l'ergonomie des nouveaux postes de travail de l'atelier polissage afin d'en réduire la pénibilité.

Respect de l'environnement

- **Préventions des risques**

Des audits internes et externes sont régulièrement diligentés tant pour les installations, les bâtiments et les équipements afin d'évaluer les risques et d'établir des programmes de prévention ou de mise en conformité.
Ces programmes, ont permis de contenir l'incendie qui s'est déclenché début 2008 et qui a détruit une partie des ateliers de production. Toutes les analyses d'air, d'eau et des sols ont démontré l'absence de pollution.
Le programme de reconstruction a intégré une prévention renforcée des risques.
La prévention des risques s'étend également à la clientèle. STD s'engage à mettre sur le marché des produits sûrs qui répondent aux normes de sécurité internationales. La Société a d'ailleurs pour ses briquets la marque GS délivrée par le Laboratoire National d'Essais.

- **Préservation des réserves naturelles**

Depuis plusieurs années la Société s'est engagée dans un processus de réduction et de maîtrise de la consommation d'eau et des rejets aqueux. Elle procède également à la récupération, au recyclage, à la valorisation et à l'élimination de ses déchets par des filières adaptées.

- **Comité Sécurité - Environnement**

Un comité Sécurité - Environnement permet par la définition d'indicateurs et le suivi de l'évolution des performances dans ces domaines.

1.6.2.2. Autres informations environnementales

Les procédés industriels de STD présentent relativement peu de risques technologiques.
La Société s'attache à maîtriser les impacts environnementaux du centre industriel et ses efforts tendent à optimiser la consommation des matières énergétiques, à réduire les rejets de quelque nature qu'ils soient, aqueux, chimiques et à favoriser le recyclage des déchets.

La prévention et la réduction de la pollution des déchets

En ce qui concerne le traitement des déchets, des procédés d'élimination des déchets (déchets industriels spécifiques ou banals) ont été mis en place et des dispositifs particuliers relatifs à la récupération, au recyclage, au stockage et au transport des déchets sont en place. La Société est en conformité avec la législation en vigueur.

Les rejets atmosphériques ou aqueux font l'objet de contrôles périodiques soit par la DRIRE, soit par l'Agence de l'Eau ou le Syndicat intercommunal du lac d'Annecy.

Compte tenu de l'incendie, les informations concernant la consommation d'eau et d'énergie ne sont pas pertinentes en 2008-2009.

Enfin, le chauffage du centre industriel, assuré par un système de chauffage urbain, limite de façon importante la consommation de fuel.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Une assurance des risques « Atteinte à l'environnement » garantit la Société contre l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux.
Les contrats d'assurance prévoient des cas de déchéance en cas de non respect des textes légaux et réglementaires auxquels la Société est tenue de se conformer.
La limite de garantie est de 4 573 470 euros par an avec une franchise de 15 244 euros.

1.7. Annexes

1.7.1. Tableau de résultat de S.T.Dupont SA des cinq derniers exercices

(En milliers d'euros)	31/03/2009	31/03/2008	31/03/2007	31/03/2006	31/03/2005
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	21 231	21 231	21 231	9 963	9 963
Nombre d'actions					
- ordinaires	424 622 305	424 622 305	424 622 305	6 226 724	6 226 724
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	119 418 522	19 420 681	19 420 681	4 756 664	4 756 664
- par droit de souscription		0	0	0	0
II. OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires	44 975	56 679	55 562	60 722	72 617
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	9 111	(2 233)	(11 603)	(6 998)	(808)
Impôts sur les bénéfices	9	118	121	33	242
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations amortissements et provisions	1 095	(84)	7 493	(40 639)	4 978
Résultat net	10 215	(2 199)	(3 989)	(47 605)	(5 544)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. RESULTAT PAR ACTION (en Euro)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations, amortissements et provisions	0.021	(0,005)	(0,03)	(1,12)	(0,09)
Résultat après impôt, participation, dotations, amortissements et provisions	0.024	(0,005)	(0,01)	(7,65)	(0,89)
Dividende attribué	0	0	0	0	0
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	454	452	569	623	644
Masse salariale	17 141	18 289	19 657	20 097	21 277
Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	8 089	9 288	8 959	9 771	10 437

1.7.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires
S.T.DUPONT S.A.
92 boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice et jusqu'au Conseil de Surveillance du 28 avril 2009

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Abandon de créance au profit de S.T. Dupont Italia S.p.A.

Au cours de sa réunion du 3 février 2009, votre Conseil de Surveillance a autorisé un abandon de créance d'un montant de 400 217,77 euros en faveur de S.T. Dupont Italia S.p.A.
Ces conventions concernent Messieurs Alain Crevet et Michel Suhard. Monsieur Alain Crevet est Président du Directoire de S.T. Dupont S.A. et Administrateur de S.T. Dupont Italia S.p.A. Monsieur Michel Suhard est membre du Directoire de S.T. Dupont S.A. et Administrateur de S.T. Dupont Italia S.p.A.

1.2 Convention de prêt entre S.T. Dupont SA (Suisse) et S.T. Dupont

Au cours de sa réunion du 28 avril 2009, le Conseil de Surveillance a autorisé la souscription d'un emprunt de 950 000 euros auprès de S.T. Dupont S.A (Suisse) pour une durée de 3 mois renouvelable par périodes de 1 mois.

Cette somme est productrice d'intérêts au taux de marché minimum fixé par l'Administration Fédérale des Contributions, soit 4,5 % au 28 avril 2009, taux valable pour toute la durée du prêt.

Cette convention n'a pas eu d'effet au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Cette convention concerne M. Robert Nüesch, membre du Conseil de Surveillance de S.T. Dupont S.A. (France) et Administrateur de S.T. Dupont S.A. (Suisse).

2. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice, déjà approuvés par l'Assemblée Générale et dont l'exécution s'est poursuivie sur l'exercice

Par ailleurs, nous vous rappelons que les conventions et engagements décrits ci-après, qui ont donné lieu à un rapport de notre part en date du 7 juillet 2008, ont été approuvés par votre Assemblée Générale du 12 septembre 2008.

2.1 Abandon de créance au profit de S.T. Dupont Italia S.p.A.

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, votre Conseil de Surveillance a autorisé un abandon de créance d'un montant de 275 035,09 euros en faveur de S.T. Dupont Italia S.p.A.

Ces conventions concernent Messieurs Alain Crevet et Michel Suhard. Monsieur Alain Crevet est Président du Directoire de S.T. Dupont S.A. et Administrateur de S.T. Dupont Italia S.p.A. Monsieur Michel Suhard est membre du Directoire de S.T. Dupont S.A. et Administrateur de S.T. Dupont Italia S.p.A.

2.2 Convention de prêt entre S.T. Dupont Marketing Ltd et S.T. Dupont S.A. :

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, votre Conseil de Surveillance a autorisé la souscription d'un emprunt auprès de S.T. Dupont Marketing Ltd sous la forme d'un crédit permanent utilisable par fractions, d'un montant minimal de 300 000 euros et d'un montant maximal de 3 300 000 euros, pour satisfaire aux besoins en trésorerie de S.T. Dupont S.A.

Ce prêt est consenti pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et produit des intérêts aux taux LIBOR EUR. Les charges constatées à ce titre au cours de l'exercice s'élèvent à 65 198,93 euros.

Cette convention concerne Monsieur Alain Crevet, Président du Directoire de ST. Dupont S.A. et Administrateur du S.T. Dupont Marketing Ltd.

2.3 Convention de prêt entre S.T. Dupont S.A. (Suisse) et S.T. Dupont S.A. :

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, votre Conseil de Surveillance a autorisé la souscription d'un emprunt auprès de S.T. Dupont S.A. (Suisse) d'un montant de 1 200 000 euros pour une durée de un mois renouvelable par périodes de un mois et remboursable au plus tard le 31 décembre 2008.

Au cours de sa réunion du 27 novembre 2008, votre Conseil de Surveillance a précisé que l'emprunt contracté s'est élevé en définitive à un montant de 600 000 euros.

Cette somme est productrice d'intérêts au taux de marché minimum fixé par l'Administration Fédérale des Contributions soit 5% au 25 juin 2008, taux valable pour toute la durée du prêt. Les charges constatées à ce titre au cours de l'exercice s'élèvent à 16 273,98 euros.

Cette convention concerne Monsieur Robert Nüesch, membre du Conseil de Surveillance de S.T. Dupont S.A. et Administrateur de S.T. Dupont S.A. (Suisse).

2.4 Convention prévoyant les modalités de départ du Président du Directoire

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, votre Conseil de Surveillance a donné son accord sur le versement d'une indemnité, sous réserve de la réalisation de conditions de performance, égale à 9 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation) dans le cas où il serait mis fin au mandat de Monsieur Alain Crevet au cours des deux premières années de son mandat. Au delà des deux premières années, cette indemnité sera égale à 6 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation).

Les conditions de performance évoquées ci-dessus et arrêtées par le Conseil de Surveillance sont réputées atteintes dans le cas où le pourcentage moyen d'atteinte d'EBIT consolidé par rapport au budget sur les trois exercices précédents est supérieur à 50%. Dans le cas contraire, aucune indemnité ne serait due.

3. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

3.1 Attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire :

Au cours de sa réunion du 28 novembre 2007, votre Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'un plan d'attribution d'actions gratuites au profit de 7 bénéficiaires, membres du Directoire ou du Comité Exécutif pour un montant de 1 000 milliers d'euros.

A ce titre, 1 778 357 actions sur les 2 324 649 actions du plan ont été attribuées aux membres du Directoire.

Membre du Directoire bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées
Monsieur Alain Crevet (Président du Directoire)	1.046.092
Monsieur Bernard Rony	337.074
Monsieur Michel Suhard	395.191
Total	1 778 357

3.2 Contrat de prestations de services « Service fees » signé avec les filiales ci-dessous désignées

Des contrats de prestations de services ont été signés entre S.T. Dupont S.A. et les filiales ci-dessous désignées afin de les faire bénéficier de l'expérience et de l'organisation de la maison mère pour la mise en place de la nouvelle stratégie de déploiement de la marque. En contrepartie de son assistance, S.T. Dupont S.A. reçoit de chaque filiale une rémunération correspondant à une quote-

part des dépenses commerciales, communication et retail consacrées au déploiement de la marque, proportionnellement au chiffre d'affaires et aux coûts directs affectés à la filiale majorés de 8 %.

Les produits constatés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice s'élèvent à :

- - S.T. Dupont K.K. (Japon) 183 816 euros
- - S.T. Dupont Italia S.p.A. 62 334 euros
- - S.T. Dupont Benelux 34 916 euros
- - S.T. Dupont Marketing Ltd 340 980 euros
- - STD Investment Pte Ltd 35 620 euros

3.3 Avec S.T. Dupont S.A. (Suisse)

Un contrat de prestations de services a été signé entre S.T. Dupont S.A. et S.T. Dupont S.A. (Suisse), relatif à la gestion du portefeuille de marques de la filiale suisse.

En contrepartie de cette activité, S.T. Dupont S.A. refacture à S.T. Dupont S.A. (Suisse) une rémunération représentant les frais salariaux majorés de 5 % et les frais engagés pour cette gestion. Les produits constatés à ce titre par votre Société au cours de l'exercice s'élèvent à
9 390 euros.

3.4 Avec S.T.D. Finance

Convention d'intégration fiscale.

3.5 Avec S.T. Dupont Benelux

Au cours de sa réunion du 28 avril 2006, votre Conseil de Surveillance a autorisé l'octroi d'une avance en compte courant d'un montant de 100 000 euros pour financer temporairement le besoin en fonds de roulement de S.T. Dupont Benelux.

Cette somme est productive d'intérêts au taux quotidien de l'EONIA majoré de 1,30 %. Les produits constatés à ce titre au cours de l'exercice s'élèvent à 4 564,30 euros.

4. Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-90 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Convention de prêt entre S.T. Dupont S.A. (Suisse) et S.T. Dupont S.A. :

L'emprunt autorisé par le Conseil de Surveillance du 25 juin 2008 pour un montant de 1 200 000 €, remboursable au plus tard le 31 décembre 2008 et conclu en définitive pour un montant de 600 000 €, a été prolongé jusqu'au 30 mars 2009 sans autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance en raison de l'impossibilité matérielle pour celui-ci de se réunir à la fin de l'année 2008.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 2 juillet 2009

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit — S & W Associés

Christine Bouvry — Maryse Le Goff

1.7.3. Assemblée Générale du 10 septembre 2009: ordre du jour et projet de résolutions

- Rapport du Directoire à l'assemblée Générale Mixte du 10 Septembre 2009

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. COMPTES ANNUELS *(PREMIERE RESOLUTION)*

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes de la société pour l'exercice 2008-2009, les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir un bénéfice de 10 214 827,08 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 42 443.56 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société au cours de l'exercice 2008-2009, les comptes annuels de la société ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la société au cours de l'exercice 2008-2009 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

2. COMPTES ANNUELS CONSOLIDES *(DEUXIEME RESOLUTION)*

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2008-2009 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir résultat net positif de 3 287 000 euros.

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe au cours de l'exercice 2008-2009 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

3. AFFECTATION DU RESULTAT ET DU REPORT A NOUVEAU *(TROISIEME RESOLUTION)*

Dans cette troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 10 214 827,08 euros au report à nouveau qui passerait ainsi de -14 509 371,24 euros à -4 294 544,16 euros.

Ce qui conduirait à constater que les capitaux propres de la société après affectation du résultat des comptes annuels seraient répartis ainsi :

Capital social	21 231 115,25 €
Prime d'émission	429 358,10 €
Réserve légale	31 133,62 €
Autres Réserves	2 942 107,13 €
Report à nouveau déficitaire	- 4 294 544,16€
Total capitaux propres	20 339 169,94 €

Il est rappelé, conformément à la loi, que la société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

4. CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE *(QUATRIEME RESOLUTION)*

Les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce et décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sont soumises à votre approbation dans la quatrième résolution.

5. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (*CINQUIEME RESOLUTION)*

Dans cette cinquième résolution nous vous demandons de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Robert Nüesch pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

6. AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE *(SIXIEME RESOLUTION)*

Par la sixième résolution, le Directoire vous demande de bien vouloir lui conférer le pouvoir d'acheter un nombre d'actions de la société S.T.Dupont ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, à titre indicatif, 42 462 230 actions à la date d'arrêté des comptes. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourraient amener la société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

La présente autorisation aurait pour objet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions à l'effet notamment :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T.Dupont par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la société, ou groupement d'intérêt de certains d'entre eux, de la société et/ou des sociétés de son Groupe qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions gratuites aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou de groupe ;
- de conserver les dites actions, les céder ou généralement les transférer, en procédant à des échanges ou des remises de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la société ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'AMF ;
- et plus généralement, de réaliser toute autre opération admissible par la réglementation en vigueur.

Le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % de son capital.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 0,50 euros.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourraient, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

En cas d'offre publique sur les titres de la société réglée intégralement en numéraire, la société pourrait poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Le Directoire propose que cette autorisation, qui annule et remplace, pour sa partie non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 12 septembre 2008, soit consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

7. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES *(SEPTIEME RESOLUTION)*

Dans la septième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.
Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la huitième résolution et les dixième à quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant

accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.
Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

8. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES *(HUITIEME RESOLUTION)*

Dans la huitième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire la compétence pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000, (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la deuxième résolution et des cinquième à neuvième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions)ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la septième résolution et les dixième à quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Le Directoire pourra décider, dans des conditions et selon des modalités qu'il déterminera, qu'une partie de ces actions ordinaires ou de ces valeurs mobilières pourra faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société , étant précisé que :

> le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
>
> le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

9. DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION, DE FUSION OU D'APPORT *(NEUVIEME RESOLUTION)*

Dans la neuvième résolution nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder deux millions 5 000 000 d'euros (cinq millions d'euros) étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de cinq millions d'euros (5 000 000 d'euros) visé à la septième résolution.

Le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

10. AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LES CONDITIONS DE LA DIXIEME RESOLUTION, POUR FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION SELON DES MODALITES FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE *(DIXIEME RESOLUTION)*

Dans la dixième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, ou d'une société

dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la troisième résolution, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la huitième résolution précitée et le fixer conformément aux conditions suivantes :

le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%.

le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la troisième résolution sur lequel il s'impute.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

11. AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES SEPTIEME, HUITIEME ET DIXIEME RESOLUTIONS *(ONZIEME RESOLUTION)*

Dans la onzième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des septième, huitième et dixième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les septième, huitième et dixième résolutions.

12. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE [*DOUZIEME RESOLUTION]*

Dans la douzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à deux millions cent mille (5 000 000) euros étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

La résolution donne au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;

– de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

13. **DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL** *(TREIZIEME RESOLUTION)*

Dans la treizième résolution nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La résolution supprime, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

14. **DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CONSEQUENCE DE L'EMISSION PAR DES FILIALES DE LA SOCIETE DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE** *(QUATORZIEME RESOLUTION)*

Par la quatorzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, dans le cadre de la huitième résolution qui précède, sa compétence pour décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une "Filiale").

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du Directoire et pourront conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq millions (5 000 000) euros, étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, conformément aux stipulations de la huitième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la législation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance

Les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription ni aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ni aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, Directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Elle confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation ainsi que pour imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

15. DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE *(QUINZIEME RESOLUTION)*

Dans la quinzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 euros, étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les septième et huitième résolutions et les dixième à quatorzième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 500 000 euros étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la neuvième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

La résolution supprime, au profit des membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et implique la renonciation à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

La décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont est fixée à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ST Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

Le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Il vous est demandé de conférer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

16. REGROUPEMENT D'ACTIONS *(SEIZIEME RESOLUTION)*

Dans la seizième résolution, nous vous demandons d'autoriser le regroupement d'actions, de sorte que 20 actions de € 0,05 (cinq cents) de valeur nominale chacune seront échangées contre une 1 action nouvelle de €1.00 (un euro) de valeur nominale

Les opérations de regroupement débuteraient au plus tôt le seizième jour suivant la parution de l'avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») et s'achèveraient au plus tard deux ans à compter de la parution dudit avis,

Le nombre exact des actions de € 0,05 (cinq cents) de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de € 1.00de valeur nominale résultant du regroupement seront définitivement constatés et arrêtés par le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, avant l'expiration du délai de quinze jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement par la Société au BALO,

Conformément à l'article 13.3 des statuts de la Société, chaque actionnaire qui se trouverait posséder un nombre d'actions inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité devra faire son affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

Conformément aux textes en vigueur et à l'article 35 des statuts de la Société, les actionnaires titulaires d'actions sous la forme nominative conférant, avant la date à laquelle débuteront les opérations de regroupement, un droit de vote double, conserveront le bénéfice de ce droit de vote double sur les actions nouvelles, sous réserve que ces actions nouvelles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficient du droit de vote double.

Conformément aux textes en vigueur, à l'expiration du délai de deux ans susvisé, les actions anciennes non présentées en vue de leur regroupement seront radiées de la cote ; elles perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes serait

suspendu.

A l'expiration du délai de deux ans susvisé les actions nouvelles non réclamées par les ayants droit seront vendues en bourse, le produit net de la vente étant tenu à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert chez un établissement de crédit.

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, procéder à toutes publications et formalités requises par la loi ou les règlements, et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions de la Société dans les conditions susvisées, et notamment, sans que cela soit limitatif :

Constater le nombre d'actions composant le capital social de la Société préalablement à la mise en œuvre du regroupement d'actions,

Etablir l'avis de regroupement et procéder à sa publication au BALO ;

Modifier corrélativement les statuts,

Procéder, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions et des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société,

Procéder à toutes les formalités consécutives et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile en pareille matière.

17. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS *(DIX-SEPTIEME RESOLUTION)*

Dans cette résolution, nous vous demandons de modifier les statuts pour les mettre en conformité les statuts avec la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 venue modifier l'article L.225-72 du Code de Commerce et, en conséquence, de modifier l'article 21 "Actions des membres du Conseil de Surveillance » des statuts rédigé comme suit :

« ARTICLE 21 – ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

«Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une action.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois. »

Et de le remplacer par un article rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 21 – ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

«Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une action.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois. »

18. POUVOIRS POUR FORMALITES *(DIX-HUITIEME RESOLUTION)*

Nous vous demandons enfin de donner tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant vos délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

En conclusion, nous vous remercions de bien vouloir accueillir favorablement les diverses résolutions qui vous sont présentées.

ASSEMBLEE GENERALE DU 10 SEPTEMBRE 2009

- **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

PREMIERE RESOLUTION *(APPROBATION DES COMPTES ANNUELS)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de la société ST Dupont Paris ("ST Dupont" ou la "Société"), du rapport d'activité du Directoire sur la Société, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2008/2009 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance,

- Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir un bénéfice de 10 214 827.08 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à 42 443.56 euros. Étant donné la situation fiscale du Groupe (report déficitaire), la constatation de ces charges n'entraîne pas le versement d'un impôt.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION *(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport d'activité du Directoire sur le Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2008/2009 et leurs observations sur le rapport précité du Président du Conseil de Surveillance,

- Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net positif de 3 287 milliers d'euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION (*AFFECTATION DU RESULTAT ET DU REPORT A NOUVEAU DES COMPTES ANNUELS*) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

(i) décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 10 214 827.08 euros en vertu de la première résolution, de la façon suivante :

Affectation en report à nouveau ..... 10 214 827.08 €

ii) constate ainsi que les capitaux propres de la Société après affectation du résultat des comptes annuels se répartissent de la façon suivante :

Capital social	21 231 115.25 €
Prime d'émission	429 358.10€
Réserve légale	31 133.62 €
Autres Réserves	2 942 107.13€
Report à nouveau déficitaire	-4 294 544.16€
Total capitaux propres	20 339 169.94€

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION (*APPROBATION DES CONVENTIONS DE L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, approuve expressément chacune des conventions visées par l'article L.225-86 du Code de commerce et relatées dans le rapport spécial susvisé.

CINQUIEME RESOLUTION (*RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, renouvelle le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Robert Nüesch.

Ce mandat est renouvelé pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013.

SIXIEME RESOLUTION (*AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 12 septembre 2008, par le vote de sa huitième résolution ; et

- autorise, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, le Directoire à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 42 462 230 actions à la date d'arrêté des comptes) étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T. Dupont par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AFEI reconnue par l'AMF, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF,
- de couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de Groupe,
- d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer, notamment en procédant à des échanges ou à des remises de titres dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers,
- plus généralement, de réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.
- Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la

société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 0,50 euro par action. Cette limite sera ajustée pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions ;

- la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de délégation, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des Marchés Financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, procéder à l'affectation et, le cas échéant réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

- **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

SEPTIEME RESOLUTION *(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 3 février 2009 par sa deuxième résolution ; et

- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000_(quinze millions) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la huitième résolution et les dixième à quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

HUITIEME RESOLUTION *(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L.225-135, L.225-136 et L. 228-92 du Code de commerce,

- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la septième résolution et des dixième à quatorzième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement

de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder €15 000 000 (quinze millions d'euros) d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la septième résolution et les dixième à quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Le Directoire pourra décider, dans des conditions et selon des modalités qu'il déterminera, qu'une partie de ces actions ordinaires ou de ces valeurs mobilières pourra faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger, et/ou sur le marché international.

Le Directoire pourra décider de réaliser une émission par placement privé tel que défini au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en limitant l'émission à 20 % du capital social de la Société par an.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société , étant précisé que :

a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

NEUVIEME RESOLUTION *(DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION, DE FUSION OU D'APPORT)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 par le vote de sa quatrième résolution,

- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

  Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder €5 000 000 (cinq millions d'euros) euros étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le

montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de €5 000 000 (cinq millions d'euros) visé à la septième résolution.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

DIXIEME RESOLUTION *(AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LES CONDITIONS DE LA HUITIEME RESOLUTION, POUR FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION SELON DES MODALITES FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 par sa cinquième résolution,

- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, ou d'une société dont elle détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la huitième résolution, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la huitième résolution précitée et le fixer conformément aux conditions suivantes :

  - le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%.

  - le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la huitième résolution sur lequel il s'impute.

- décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

ONZIEME RESOLUTION *(AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES SEPTIEME, HUITIEME ET DIXIEME RESOLUTIONS)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 par sa sixième résolution ; et

- autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des septième, huitième et dixième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre

pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les septième, huitième et dixième résolutions.

DOUZIEME RESOLUTION (*DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE*)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 par le vote de sa septième résolution; et

- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à €5 000 000 (cinq millions d'euros) euros étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

    - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
    - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
    - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
    - d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
    - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
    - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

TREIZIEME RESOLUTION *(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L. 225-147 du Code de commerce,

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 par le vote de sa huitième résolution ; et

- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de

titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

QUATORZIEME RESOLUTION *(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CONSEQUENCE DE L'EMISSION PAR DES FILIALES DE LA SOCIETE DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L.228-93 du Code de commerce ;

- met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 par le vote de sa neuvième résolution ; et

- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, dans le cadre de la huitième résolution qui précède, sa compétence pour décider l'émission des actions ordinaires de la Société auxquelles donneront droit des valeurs mobilières éventuellement émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une "Filiale").

Ces valeurs mobilières seront émises par les Filiales avec l'accord du Directoire et pourront conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ; elles pourront être émises en une ou plusieurs fois, en France, sur les marchés étrangers et/ou le marché international.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à €5 000 000 (cinq millions d'euros), étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la huitième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation.

En toute hypothèse, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être, conformément aux stipulations de la huitième résolution, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum prévu par la législation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

- prend acte de ce que les actionnaires de la Société ne disposent pas de droit préférentiel de souscription ni aux valeurs mobilières visées ci-dessus émises par les Filiales ni aux actions ordinaires de la Société auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit.

- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les conseils d'administration, Directoire ou autres organes de direction ou gestion des Filiales émettrices des valeurs mobilières visées par la présente résolution, notamment pour fixer les montants à émettre, déterminer les modalités

d'émission et la catégorie des valeurs mobilières à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à créer et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers, applicables. Elle confère également au Directoire tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation ainsi que pour imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, conformément aux termes de son rapport à la présente Assemblée.

QUINZIEME RESOLUTION *(DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 février 2009 par sa dixième résolution,

- délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 500 000 (cinq cent mille euros), étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les septième et huitième résolutions et les dixième à quatorzième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à €500 000 (cinq cent mille euros) étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la neuvième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des membres du personnel et anciens membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide :

- de fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ST Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

- que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,

- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,

- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,

- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,

- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,

- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,

- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

SEIZIEME RESOLUTION (REGROUPEMENT D'ACTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- décide de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société, de sorte que 20 actions de € 0,05 (cinq cents) de valeur nominale chacune seront échangées contre une 1 action nouvelle de € 1.00 (un euro) de valeur nominale,

- décide, conformément aux textes en vigueur, que les opérations de regroupement débuteront au plus tôt le seizième jour suivant la parution de l'avis de regroupement par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« BALO ») et s'achèveront au plus tard deux ans à compter de la parution dudit avis,

- décide, compte tenu de l'existence de titres donnant accès au capital de la Société, que le nombre exact des actions de € 0,05 (cinq cents) de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de € 1.00 (un euro) de valeur nominale résultant du regroupement seront définitivement constatés et arrêtés par le Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, avant l'expiration du délai de quinze jours suivant la date de publication de l'avis de

regroupement par la Société au BALO,

- décide que, conformément à l'article 13.3 des statuts de la Société, chaque actionnaire qui se trouverait posséder un nombre d'actions inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité devra faire son affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis,

- décide que, conformément aux textes en vigueur et à l'article 35 des statuts de la Société, les actionnaires titulaires d'actions sous la forme nominative conférant, avant la date à laquelle débuteront les opérations de regroupement, un droit de vote double, conserveront le bénéfice de ce droit de vote double sur les actions nouvelles, sous réserve que ces actions nouvelles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficient du droit de vote double,

- décide, conformément aux textes en vigueur, qu'à l'expiration du délai de deux ans susvisé, les actions anciennes non présentées en vue de leur regroupement seront radiées de la cote ; elles perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes sera suspendu,

- décide qu'à l'expiration du délai de deux ans susvisé les actions nouvelles non réclamées par les ayants droit seront vendues en bourse, le produit net de la vente étant tenu à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert chez un établissement de crédit,

- donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, procéder à toutes publications et formalités requises par la loi ou les règlements, et plus généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions de la Société dans les conditions susvisées, et notamment, sans que cela soit limitatif :

  - Constater le nombre d'actions composant le capital social de la Société préalablement à la mise en œuvre du regroupement d'actions,

  - Etablir l'avis de regroupement et procéder à sa publication au BALO ;

  - Modifier corrélativement les statuts,

  - Procéder, en conséquence du regroupement d'actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions et des titulaires de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société,

  - Procéder à toutes les formalités consécutives et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile en pareille matière.

DIX- SEPTIEME RESOLUTION (MISE EN CONFORMITE DES STATUTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale, décide de mettre les statuts de la Société en conformité avec la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 et, en conséquence, de modifier l'article 21 des statuts rédigé ainsi qu'il suit :

Article 21 – ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

«Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une action.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois mois. »

Et de le remplacer par un article rédigé ainsi qu'il suit :

Article 21 – ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

«Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins une action.

Si au jour de sa nomination, un membre du Conseil de Surveillance n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois. »

DIX- HUITIEME RESOLUTION *(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

1.7.4. Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009 ainsi que sur le rapport de gestion du Groupe et les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs,

Nous vous présentons, conformément à l'article L. 225-68 du Code de Commerce, nos observations sur les rapports du Directoire, ainsi que sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009.

1. SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été tenus périodiquement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi.
Les comptes annuels présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

2. SUR LE RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE ET LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous n'avons pas d'observations particulières à formuler sur le rapport sur la gestion du Groupe, ni sur les comptes consolidés.

Le Conseil de Surveillance

1.7.5. Rapport du Président du Conseil de Surveillance

En application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, il vous est rendu compte ci-après de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et les éventuelles limitations que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire.

- Gouvernement d'entreprise et fonctionnement du Conseil de Surveillance

S.T. Dupont se réfère au rapport de l'AFEP-MEDEF sur « 'le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » du 23 octobre. 2003. Compte tenu de sa taille, la Société a écarté certaines de ces dispositions, et en particulier la création d'un comité des comptes, d'un comité des rémunérations, d'un comité de sélection ou des nominations. Le Conseil de Surveillance assure les fonctions dévolues à ces comités spécialisés. Par ailleurs, la Société réfléchit à la méthode à mettre en œuvre pour évaluer l'action des membres du Conseil de Surveillance.
Ce rapport peut être consulté sur le site du MEDEF : http://www.medef.fr/medias/upload/55364_fichier.pdf

Composition du Conseil de Surveillance

Le 3 février 2009, l'Assemblée Générale des actionnaires a nommé Monsieur Christian Viros en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance comprend ainsi quatre membres (Mrs Joseph Wan, André Tissot-Dupont, Robert Nüesch et Christian Viros). Trois membres sont indépendants au sens des recommandations du rapport AFEP-MEDEF. Les membres du Conseil de Surveillance disposent de compétences variées et complémentaires, adaptées à l'activité de la Société. Notamment, un des membres du conseil dispose d'une expertise reconnue en matière financière, par sa formation et par son expérience professionnelle et apporte au Conseil sa compétence sur l'ensemble des questions comptables et financières.

A compter de l'entrée en vigueur (des dispositions de l'article 14) de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, le Conseil de Surveillance remplira les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19 nouveau du Code de commerce.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Au cours de l'exercice 2008-2009, le Conseil de Surveillance a tenu, sur convocation du Président, sept réunions.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2008 ainsi que les comptes semestriels. Lors de ses différentes sessions, il s'est consacré à l'examen du chiffre d'affaires et des résultats opérationnels. Conformément à la loi et aux statuts, il a revu et approuvé les rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Il s'est préoccupé des conséquences du sinistre et des actions engagées en vue de reconstruire l'usine et de retrouver de la capacité de production dans les plus brefs délais. Il a revu et approuvé le renouvellement des cautions, avals et garanties ainsi que les conventions de prestations de services intra-groupe.

Les procès-verbaux font l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, sans autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un million d'euros.
Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société et sans limite de montant.
L'autorisation du Conseil de Surveillance est requise sur l'ensemble des dispositions autres que celles qui précèdent, notamment les plans d'options de souscription et d'achat d'actions ainsi que les attributions gratuites d'actions. L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est également requise pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société.

Les convocations et ordres du jour sont envoyés au moins trois jours à l'avance conformément aux statuts, avec éventuellement des documents préparatoires devant permettre aux membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la Société.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut demander à bénéficier, si besoin, d'une formation nécessaire à l'exercice de son mandat.

Politique de Rémunération du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

La rémunération est composée d'une partie fixe et variable qui peut atteindre jusqu'à 40 % de la partie fixe. La part variable de la rémunération est liée à l'atteinte des objectifs annuels de résultat opérationnel. Le Conseil de Surveillance s'assure que la rémunération globale est comparable à ce qui se pratique sur le marché pour des fonctions équivalentes.

La rémunération variable est basée sur des objectifs d'entreprise concernant l'atteinte du résultat opérationnel budgété et l'atteinte de l'objectif de réduction des coûts. Elle est versée après l'arrêté des comptes.

Les éventuelles indemnités de départ sont décidées par le Conseil de Surveillance en fonction de la situation particulière de chacune des personnes concernées.

Dans sa séance du 27 novembre 2008, le Conseil de Surveillance a indiqué adhérer aux recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Pour les exercices 2007-2008 et 2008-2009, les rémunérations des membres du Directoire se présentent ainsi :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux

	2007-2008	2008-2009
Alain Crevet (Président du Directoire)		
Rémunérations dues	394 517	306 494
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	209 250	209 250
Total	**603 767**	**515 744**
Michel Suhard (Directeur Financier)		
Rémunérations dues	203 256	175 664
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	79 050	79 050
Total	**282 306**	**254 714**
Bernard Rony (Directeur du Centre Industriel)		
Rémunérations dues	227 543	177 004
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	67 425	67 425
Total	**294 968**	**244 429**
Total		
Rémunérations dues	825 316	659 162
Options attribuées	0	0
Actions attribuées	355 725	355 725
Total	**1 181 041**	**1 014 887**

Le détail des rémunérations des membres du Directoire est décrit dans la partie relative au gouvernement d'entreprise (section 1.3.4.1 du Document de Référence.

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées

Ces modalités sont décrites aux articles 33 et 35 des statuts qui sont repris in extenso dans le document de référence au chapitre « Autres informations à caractère juridique », section 4.2.2.3.

Informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Il n'existe pas d'élément significatif susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique

- Procédures de contrôle interne

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la Société. Les informations présentées ont été rassemblées lors de réunions préparatoires organisées à l'initiative du Président du Conseil de Surveillance avec le Président du Directoire et chacun des membres du Directoire.

Rappel des objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe S.T.Dupont ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des membres du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise;

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

La politique générale de contrôle interne : principaux dispositifs organisationnels

Le contrôle interne au sein de S.T.Dupont est mis en œuvre par l'ensemble des salariés du Groupe, organisés en six directions opérationnelles et fonctionnelles. Il s'appuie en outre de façon permanente sur les acteurs majeurs suivants :

Le Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A ce titre, il peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire

Le Directoire est responsable collégialement de l'administration et de la direction exécutive du Groupe.

Audit interne

Compte tenu de la taille des fonctions centrales, la fonction audit interne n'est pas couverte par une fonction spécifique. Les responsables financiers des filiales couvrent les aspects liés au contrôle interne. Dans ce cadre, il leur appartient de s'assurer que certains points de contrôle interne repris dans un « questionnaire de contrôle interne » sont effectivement couverts par l'organisation des tâches.
Les procédures relatives à l'information comptable et financière et l'organisation qui en découle ont pour objet de sécuriser la qualité de l'information remontée par l'ensemble des filiales du Groupe, de prévenir les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou omissions dans les états financiers du Groupe et d'assurer une communication financière de qualité.

Organisation générale de la fonction comptable et financière

La fonction financière du Groupe est structurée autour des pôles suivants :
- Le service Consolidation du Groupe établit les comptes consolidés du Groupe sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle et conçoit la communication financière du Groupe sous la responsabilité du Directeur Financier, membre du Directoire.
  Le service Consolidation Groupe réalise la consolidation des prévisions de résultats, bilan, indicateurs clés et cash-flows du Groupe et leur révision. Il définit en relation avec les membres du Directoire, les indicateurs clés au service de la stratégie du Groupe et analyse les résultats du Groupe.
  Par ailleurs, il est en charge des relations avec les actionnaires, investisseurs et les analystes financiers et gère l'ensemble des publications liées à la communication financière. Le service participe, aux côtés du Président du Directoire, aux opérations sur le capital.
- Le service Contrôle de Gestion est responsable de l'élaboration du processus budgétaire et de ses révisions, de la validation des résultats et du reporting mensuel, conformément aux principes comptables en vigueur.
  Le Contrôle de Gestion du Groupe assure le suivi des différentes entités juridiques en relation avec les responsables opérationnels du Groupe. Le Contrôle de Gestion met en place des indicateurs de gestion fiables et contrôle la remontée des informations financières.

Dans chaque filiale un responsable financier a en charge le contrôle de gestion. Il assure chaque mois le reporting Groupe.
- Le service Trésorerie du Groupe assure la gestion de la trésorerie de la Société mère et le suivi des filiales du Groupe. Il gère, en coordination avec les membres du Directoire, les problématiques de financement et de couverture, et la définition des règles de suivi et de contrôle des risques liés à ces opérations.
- Le service Comptabilité et Fiscalité de la Société mère assume l'ensemble des tâches afférentes. Le directeur comptable assure le suivi de la comptabilité du siège et de l'usine en s'appuyant sur une équipe qui gère au quotidien les problématiques comptables et de gestion inhérentes au milieu industriel. Il assure, en outre, la gestion des problématiques fiscales de la Société mère.
- Dans chaque filiale un responsable financier a en charge la comptabilité et la fiscalité locale.

Information sur les procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Instructions et orientations relatives au processus de reporting et de consolidation

La Direction financière du Groupe réunit périodiquement ses équipes afin de les informer et de définir les objectifs et priorités attachés aux événements du moment et aux projets en cours.

Le service de Consolidation transmet les instructions pour l'établissement du reporting et définit les procédures de contrôle des informations financières permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations remontées dans le cadre des différents reportings.

Processus budgétaire et révision des prévisions

Sur la base d'orientations définies par la Direction, les entités juridiques établissent leurs résultats prévisionnels annuels, les investissements et les effectifs prévisionnels.

Le marketing et la force commerciale sont impliqués en amont du processus budgétaire pour définir les ventes prévisionnelles. Cette étape permet d'évaluer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, y compris des besoins de production.

Le service de Contrôle de Gestion vérifie la cohérence des informations et des moyens évalués compte tenu des orientations stratégiques.

Ces résultats analysés par le Contrôle de Gestion sont consolidés et présentés au Directoire qui apporte ses commentaires. Une version définitive est validée ultérieurement puis mensualisée.

En cours d'exercice, le budget fait l'objet de deux révisions formelles et éventuellement d'autres révisions pour tenir compte d'évènements particulièrement significatifs pour le Groupe.

Processus de prévision et de suivi de la trésorerie

Sur la base des budgets d'exploitation, d'investissements et des besoins en fonds de roulement, les entités juridiques établissent un budget de trésorerie mensualisé.

Ces budgets sont consolidés et revus par le Trésorier du Groupe et le Directeur Financier. Ils permettent de définir les besoins de financement des opérations et des investissements pour l'année suivante.

Ils font l'objet d'un suivi mensuel afin de s'assurer que les financements sont en phase avec les besoins.
Chacune des filiales transmet au Trésorier Groupe ses prévisions de trésorerie à 1 mois pour effectuer les arbitrages de trésorerie. Le Trésorier est responsable de la révision des prévisions à court terme.

Les besoins de financement sont assurés par la société mère qui utilise les financements existants à son niveau ou dans les filiales par le biais de prêts/emprunts entre filiales. Ces prêts/emprunts font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

La mise en œuvre d'un système de cash-pooling automatisé est envisagée pour l'exercice 2009-2010 qui intéressera, dans un premier temps, les filiales européennes et le Japon.

Processus de reporting et de consolidation du Groupe

Le Groupe consolide ses états financiers sur une base mensuelle dans le cadre d'un reporting interne.

Le reporting mensuel :

Le reporting mensuel des comptes du Groupe est réalisé par chaque entité juridique sous l'autorité du responsable financier local puis transmis via l'outil de reporting et de consolidation au Contrôle de Gestion.

Le Contrôle de Gestion contrôle la remontée des informations, effectue une revue critique des résultats et assure l'exhaustivité et la pertinence des retraitements, conformément aux normes en vigueur. A cet effet, des contrôles clés ont été modélisés directement dans l'outil de reporting et de consolidation.

La consolidation mensuelle :

Les informations sont ensuite validées, consolidées et synthétisées par la cellule consolidation du Groupe.

La consolidation du Groupe enregistre les écritures de retraitement intragroupe et contrôle la correcte déclaration des intragroupe générant les éliminations automatiques.

Par ailleurs, elle procède à l'analyse contributive des résultats, du bilan et du cash-flow du Groupe et prépare la synthèse à l'attention du Directoire.

Une analyse des effets de change est réalisée systématiquement compte tenu de la sensibilité du Groupe aux effets de change.

Les comptes consolidés sont présentés chaque mois par le Directeur Financier au Directoire. Cette réunion est précédée d'une réunion au centre industriel sur les résultats de l'usine.

Les consolidations trimestrielles, semestrielles et annuelles :

Pour répondre aux exigences d'une Société cotée, un reporting spécifique est préparé à partir des comptes internes en vue de la publication des chiffres d'affaires trimestriels associé à un commentaire sur la marche des affaires et des résultats semestriels et annuels.

Dans le cadre de ce reporting, des instructions complémentaires sont transmises aux sociétés du Groupe pour répondre aux obligations imposées par les réglementations comptable et boursière.

Par ailleurs, le contrôle des informations comptables et financières est assuré grâce à un outil de reporting et de consolidation Groupe performant et sécurisé. L'audit interne et son équipe contribuent au travers du dispositif de contrôle à la fiabilité de la remontée des données financières.

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes sont informés des événements importants de la vie du Groupe et consultés régulièrement pour valider les options comptables.

Organisation des travaux menés par S.T.Dupont en matière de description du contrôle interne et plan d'actions pour 2009-2010

Le Président du Conseil de Surveillance a chargé le Directoire de rassembler les informations relatives au dispositif de contrôle interne existant au sein du Groupe qui étaient nécessaires à la préparation du présent rapport.

Le Directoire s'est appuyé notamment sur la cartographie des risques majeurs pour définir les actions de contrôle interne à mettre en œuvre dans le Groupe pour couvrir ces risques.

Les enjeux de cette démarche sont, d'une part, d'améliorer encore l'efficacité des opérations, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe S.T.Dupont et, d'autre part, de préciser les responsabilités des opérationnels en matière de contrôle interne.

Les principales actions réalisées en 2008-2009 concernent :
- L'établissement d'une cartographie détaillée des risques au niveau de la société S.T.Dupont SA. L'objectif de cette cartographie était de mesurer l'importance des risques pour l'ensemble des processus de la société afin de s'assurer que les risques relevés étaient correctement appréhendés et maîtrisés.
- L'enrichissement de la documentation actuelle des procédures et des contrôles.

Les actions en cours concernent :
- La finalisation de la description des processus concourant au contrôle interne pour l'ensemble des opérations.

L'avancement des travaux sera communiqué régulièrement au Conseil de Surveillance et les principales conclusions viendront chaque année à l'appui du présent rapport.

- La gestion des risques

Les principaux risques, leur gestion et leur couverture sont présentés dans la rubrique « Facteurs de risques » du document de référence. Ces risques concernent principalement les risques opérationnels et les risques de marché (principalement les risques de liquidité et de change).

L'identification, la prévention et la couverture de ces risques sont assurés par la Direction financière et juridique au travers des différents outils de suivi mis en œuvre (cartographie des risques opérationnels, questionnaire de contrôle interne).

Le présent rapport a reçu l'approbation du Conseil de Surveillance du 2 juillet 2009.

M. Joseph Wan,
Président du Conseil de Surveillance

1.7.6. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du Conseil de Surveillance (partie information comptable et financière)

Aux Actionnaires

S.T.DUPONT S.A.

92 boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ST DUPONT et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris, le 2 juillet 2009

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	S & W Associés
Christine Bouvry	Maryse Le Goff

1.7.7. Rapport spécial du Directoire relatif à l'émission de l'emprunt OCEANE du 30 mars 2009 (Etabli en application des Articles R.225-115 et R225-116 du Code de Commerce)

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que l'assemblée générale des actionnaires réunie le 03 février 2009 a, suivant adoption de sa troisième résolution, délégué au Directoire, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et ce dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 5.000.000 d'Euros (compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi).
Nous vous indiquons que votre Directoire a, dans ses séances des 23 février et 17 mars 2009, fait usage de cette autorisation et décidé l'émission d'un emprunt obligataire à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes.

En conséquence des décisions du Directoire et conformément aux dispositions des articles R.225-115 et R.225-116 du Code de commerce, nous vous indiquons dans le présent rapport complémentaire (i) les conditions définitives de l'émission telles que fixées par le Directoire, (ii) l'incidence de l'émission des obligations sur la situation de l'actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres et (iii) l'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action de la Société telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission.
Conformément aux dispositions réglementaires, nous vous délivrons les informations mentionnées au (ii) ci-dessus en tenant compte de l'existence des titres émis susceptibles de donner accès au capital. Par ailleurs, la clôture de l'exercice étant antérieure de plus de six mois à l'opération envisagée, cette incidence sera appréciée au vu de la situation financière intermédiaire de la Société au 30 septembre 2008.

1. CONDITIONS DEFINITIVES DE L'EMISSION

A titre préliminaire, nous vous précisons que les modalités définitives de l'émission figurent dans une note d'opération qui a reçu le visa n°09-059 de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2009 et qui peut être consultée tant sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers que sur celui de la Société.

Le Directoire a ainsi décidé l'émission d'un emprunt obligataire à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ces derniers bénéficiant toutefois d'un délai de souscription prioritaire tant à titre irréductible que réductible portant sur 90 % de l'émission, une tranche représentant 10 % de l'émission étant immédiatement ouverte à la souscription du public.

Le Directoire a décidé de fixer le montant total de l'émission à 15.000.000 d'Euros représenté par 100.000 obligations de 150 Euros de valeur nominale dans les conditions ci-dessous décrites. Ces obligations nouvelles font apparaitre une prime d'émission de 25 pour cent par rapport au cours de clôture de l'action au 17 mars 2009.

Le Directoire a fixé cette prime ainsi que le taux d'intérêt annuel des obligations en fonction de la volatilité de l'action, des conditions de marché et des discussions avec le conseil et coordinateur de l'opération.

Le produit de cette émission est essentiellement destiné à assurer le remboursement des obligations convertibles émises en 2004 et arrivant à échéance le 1er avril 2009. Il permettra ainsi à la Société de conserver les liquidités dont elle dispose pour financer ses investissements, le lancement de nouveaux produits et une partie de son fonds de roulement, dans un contexte économique de crise où il s'avère difficile d'obtenir des financements bancaires d'exploitation.

La date de jouissance et de règlement des obligations a été fixée au 30 mars 2009, la durée de l'emprunt à 5 ans et 1 jour à compter de la date de règlement, l'intérêt annuel à 10 % payable à terme échu le 1er avril de chaque année et le taux de rendement actuariel brut à 10 % à la date de règlement des obligations.

Les actionnaires de la Société ont bénéficié d'un droit de souscription prioritaire portant sur 90 % de l'émission soit 90.000 obligations représentant une somme de 13.500.000 Euros, tant à titre irréductible que réductible, du 18 au 24 mars 2009. La souscription du public, susceptible de porter sur 10 % de l'émission, soit 10.000 obligations représentant une somme de 1.500.000 Euros, a été ouverte du 18 au 24 mars 2009 également.

Nous vous informons que la société D&D INTERNATIONAL B.V. (détenant 68,8 % du capital et 69,5 % des droits de vote), actionnaire de référence de la Société, s'était engagée à souscrire la totalité des obligations émises.

A ce titre, elle s'était engagée à passer un ordre de souscription à titre irréductible portant sur 62.300 obligations correspondant à un montant de souscription de 9.345.000 Euros, soit 69,22 %[1] du nombre d'obligations offertes dans le cadre du délai de priorité. Par ailleurs, elle s'était engagée à passer un ordre de souscription à titre réductible portant sur le solde du nombre d'obligations disponible soit sur 27.700 obligations correspondant à un montant de souscription de 4.155.000 Euros représentant 30,78 % du nombre d'obligations offertes dans le cadre du délai de priorité. Enfin, elle s'était engagée à souscrire le solde des 10.000 obligations offertes au public et non souscrites par ce dernier. Par ces différents engagements, la totalité de l'émission d'un montant de 15.000.000 d'Euros représentée par 100.000 obligations de 150 Euros de nominal était ainsi assurée d'être souscrite.

Compte tenu des différents engagements de la société D&D INTERNATIONAL B.V., le Directoire a décidé que le placement de la présente émission ne ferait pas l'objet d'une garantie par un prestataire de services d'investissement. L'emprunt n'a pas non plus fait l'objet d'une demande de notation.

A l'issue de la centralisation, le nombre d'obligations effectivement souscrites par la société D&D INTERNATIONAL B.V. s'est élevé à 96.888 obligations (soit 96,89 % de l'émission) et a été porté à la connaissance du public.

D'une manière générale, les souscriptions et les allocations effectives sont réparties de la manière suivante :

FORMAT	SOUSCRIPTIONS	ALLOCATIONS
Partie Prioritaire / Irréductible		
D&D International BV	62 300	62 300
Autres	1 910	1 910
Partie Prioritaire / Réductible		
D&D International BV	27 700	25 680
Autres	7 164	110
Partie Publique		
D&D International BV	10 000	8 908
Autres	1 092	1 092

POURCENTAGE D'ALLOCATION	
D&D International B.V. (sur total)	96,89 %
Dont partie prioritaire	97,76 %
Dont partie publique	89,08 %
Autres (partie prioritaire)	2,24 %
Autres (partie publique)	10,92 %

Les obligations ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché Euronext Paris. Leur première cotation est prévue le 30 mars 2009 sous le code ISIN FR0010736660.

Le Directoire a décidé que les obligations seront remboursées en totalité le 31 mars 2014 (ou le jour ouvré suivant), au pair. Un amortissement anticipé au gré de la Société est possible dans les conditions visées au paragraphe 4.9.4 de la note d'opération (clause de forçage à 130%) et sous réserve de l'information visée au paragraphe 4.9.7.
Tout porteur d'obligations pourra également demander le remboursement anticipé de ses obligations en cas de changement de contrôle, dans les conditions visées au paragraphe 4.9.5. de la note d'opération.

A tout moment à compter du 30 mars 2009, date de règlement des obligations et jusqu'au septième jour ouvré qui précède la date de remboursement normal ou anticipé des obligations, les porteurs d'obligations pourront demander la conversion et/ou l'échange de leurs obligations en actions de la Société à raison de 1.000 (mille) actions pour 1 Obligation. Ce ratio est susceptible de faire l'objet d'ajustements dans les conditions précisées au paragraphe 4.16.8 de la note d'opération afin de préserver les droits des porteurs d'obligations.

Les actions existantes de la Société remises à l'occasion d'échange des obligations seront des actions cotées au marché Euronext Paris (Code ISIN : FR 0000054199). Les actions nouvelles émises à l'occasion de la conversion des obligations feront l'objet de demandes d'admission périodiques au marché Euronext Paris, soit directement sur la même ligne que les actions anciennes soit, dans un premier temps, sur une seconde ligne, en fonction de leur date de jouissance.

2. INCIDENCES DE L'EMISSION ET DE LA CONVERSION DES OBLIGATIONS SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, dans l'hypothèse de la conversion en actions nouvelles de la Société de la totalité des obligations émises, l'incidence de l'émission et de la conversion serait la suivante :

[1] Ce pourcentage diffère du pourcentage de détention du capital parce que la parité de souscription dans le cadre du délai de priorité a été calculée sur le nombre d'actions de la Société diminué du nombre d'actions auto détenues, la Société n'ayant pas le droit de souscrire ses propres obligations.

2.1. Incidence de la conversion des obligations sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calculs effectués d'une part sur la base du nombre d'actions composant le capital à ce jour et d'autre part sur la base du nombre d'actions composant le capital à ce jour augmentés du capital potentiel existant à cette date) :

	Avant émission des obligations	Après émission et conversion des obligations
Participation de l'actionnaire sans tenir compte du capital potentiel déjà existant (*)	*1,000 %*	*0,809%*
Participation de l'actionnaire en tenant compte du capital potentiel déjà existant (*)	*0,956 %*	*0,780 %*

2.2. Incidence de l'émission et de la conversion des obligations sur la quote-part des capitaux propres consolidés pour le détenteur d'une action de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calculs effectués d'une part sur la base des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2008 et d'autre part, sur la base des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2008 augmentés des capitaux propres potentiels existants à cette même date) :

	Avant émission des obligations	Après émission et conversion des obligations (**)
Quote-part des capitaux propres sans tenir compte du capital potentiel déjà existant (*)	**0,051 euros**	**0,070 euros**
Quote-part des capitaux propres en tenant compte du capital potentiel déjà existant (*)	**0,098 euros**	**0,108 euros**

(*) Le capital potentiel existant prend en compte les 19.420.681 actions susceptibles d'être créées par conversion des OCEANE émises en 2004 (échéance au 1er avril 2009). Compte tenu du nombre d'actions existantes (424.622.305), du nombre d'obligations existantes (4.661.709), de la parité de conversion (4,166 actions pour 1 obligation), la conversion de 100% des obligations anciennes aurait un effet dilutif de 4,37 %. Sur la base du cours de l'action de la Société au 17 mars 2009 (0,12 euro), la probabilité que les obligations soient effectivement converties en actions est quasiment nulle. **(**)** Avant impact des coupons à verser pendant la durée de vie des obligations.

3. INCIDENCES DE L'EMISSION ET DE LA CONVERSION DES OBLIGATIONS SUR LA VALEUR BOURSIERE ACTUELLE DE L'ACTION

Le prix d'émission par obligation, qui est de 150 Euros, fait apparaître une prime d'émission de 25 % par rapport au cours de clôture de l'action le 17 mars 2009. La capitalisation boursière éventuellement créée par la conversion des obligations représente environ 23,55 % de la capitalisation boursière de la Société sur la base du cours de clôture de l'action S.T. Dupont le 17 mars 2009.

Compte tenu du prix d'émission, du pourcentage souscrit par D&D International B.V et malgré la taille relativement importante de l'émission par rapport à la capitalisation boursière de la Société, la présente émission ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Ce rapport est mis à votre disposition au siège social de la Société à compter de ce jour et sera porté à votre connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Fait le 27 mars 2009

Le Directoire

1.7.8. Capital social autorisé, mais non émis

Conditions de modification du capital social

Les Assemblées Générales des 7 septembre 2007, 28 novembre 2007 et 3 février 2009 ont accordé au Directoire des délégations en vue d'augmenter le capital social :

Objet de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Durée de la délégation
Résolution n° 18 de l'AGM du 07/07/2007 Attribution d'options d'achat d'actions	2 % du capital social	38 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 19 de l'AGM du 07/07/2007 Attribution d'options de souscription d'actions	7 % du capital social	38 mois à compter du 07/09/2007
Résolution n° 1 de l'AGE du 28/11/2007 Autorisation d'attribuer gratuitement des actions du groupe	5 % du capital social	38 mois à compter du 28/11/2007
Résolution n° 2 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 3 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 4 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 7 de l'AGM du 03/02/09 Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 8 de l'AGM du 03/02/09 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social	10 % du capital social	26 mois à compter du 03/02/2009
Résolution n° 9 de l'AGM du 03/02/2009 Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société	5 000 000 €	26 mois à compter du 03/02/2009

Dans le cadre de l'émission de l'emprunt OCEANE du 31 mars 2009, l'autorisation résultant de la résolution 3 de l'AGM du 3 février 2009 a été utilisée à 100%

1.7.9. Autorisations financières

Le Directoire dispose des autorisations financières, sur délégation de l'Assemblée Générale :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Achat et revente éventuelle des actions S.T.Dupont (8e résolution AGM du 12/09/09)	dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date d'arrêté des comptes, au prix d'achat maximum de 0,50€	12 septembre 2009
Attribution d'options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux (18e résolution AGM du 07/09/07	dans la limite de 2 % du capital social	7 novembre 2010
Attribution d'options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants ou à certains d'entre eux (19e résolution AGM du 07/09/07)	dans la limite de 7 % du capital social existant au 7 septembre 2007	7 novembre 2010
Attribution gratuite d'actions aux membres du	dans la limite de 5 % du capital social	28 février 2011

personnel ou aux mandataires sociaux (1ère résolution AGE du 28/11/07)		
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (2e résolution AGM du 03/02/2009)	5 000 000 €	3 avril 2011
Augmentation de capital par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais avec délai de priorité pour les actionnaires, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (3e résolution AGM du 03/02/2009)	5 000 000 €	3 avril 2011
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport (4e résolution AGM du 03/02/2009)	5 000 000 €	3 avril 2011
Autorisation pour fixer, dans la limite de 10% du capital social, le prix d'émission, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription. (5e résolution AGM du 3/02/09)	Le prix ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%. Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de cette autorisation ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la 3e résolution de l'AGM du 03/02/2009 sur lequel il s'impute	3 avril 2011
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 2e, 3e et 5e résolutions (6e résolution AGM du 3/02/09)	5 000 000€	3 avril 2011
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société (7e résolution AGM du 3/02/09)	5 000 000€	3 avril 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature (8e résolution AGM du 3/02/09)	dans la limite de 10 % du capital social	3 avril 2011
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires en conséquence de l'émission par les filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société (9e résolution AGM du 3/02/09)	5 000 000€	3 avril 2011